AUTORITÉ POLYNÉSIENNE DE LA CONCURRENCE

TE MANA TATA'URA'A MĀTETE I PŌRINETIA

Rapport Public 2024



POUR UN AVENIR ÉQUITABLE

Sommaire

5 À la barre de l'équilibre économique

7 Le mot de la présidente
10 L'APC en un clin d'oeil
14 Les valeurs de l'Autorité
18 Des équipes mobilisées
20 Chiffres clés & activité 2024
24 Plan stratégique & tableau de bord
28 Feuille de route 2025

33 Tamau i te hau Un marché juste, pour une société apaisée

34 Les avantages de la concurrence
36 Gardienne des intérêts des consommateurs
40 Arbitre des règles du jeu entre entreprises
44 Défenseur des intérêts des contribuables
46 Une conccurence pour tous les territoires
48 Sensibilsation, coopération & collaboration

57 Encourager la croissance & préserver la respiration du marché

58 Une Autorité consultée & proactive
60 Une autorité de régulation dotée de pouvoirs de sanction
62 Garantir un accès équitable aux marchés

65 Préserver l'équilibre du lagon économique

66 Panorama sectoriel 2024

68 **Distribution**
Renforcer la dynamique concurrentielle au service du pouvoir d'achat

72 **Environnement**
Promouvoir une régulation compatible avec les impératifs écologiques

74 **Tourisme**
Veiller à un développement équilibré d'un secteur stratégique

78 **Transport**
Garantir l'ouverture maîtrisée des marchés au service de la continuité territoriale

82 **Importations et logistique**
Préserver des chaînes d'approvisionnement ouvertes & équilibrées

86 **Professions réglementées**
Concilier protection de l'intérêt général & ouverture à la concurrence

88 **Énergie**
Accompagner l'émergence d'une régulation adaptée aux défis insulaires

92 **Télécom**
Ouvrir & protéger les marchés & l'innovation durablement

96 **Santé**
Favoriser l'innovation tout en protégeant la santé publique

102 **Données économiques**
Promouvoir un accès équilibré & concurrentiel à l'information statistique

102 **Chronologie 2024**

105 Dans la presse



À la barre de l'équilibre économique



Le mot de la présidente



Crédit photo : Alikaphoto

Huit ans après sa création, notre institution est désormais solidement ancrée dans le paysage économique polynésien, reconnue pour sa rigueur, sa pédagogie et sa capacité à traiter des situations complexes avec impartialité.

Au fil de ces années, nous avons su gagner la confiance des acteurs économiques et des pouvoirs publics. Nous avons également démontré, dans une économie insulaire vulnérable aux effets de rente et aux pratiques restrictives, que la concurrence pouvait être un outil au service du pouvoir d'achat, de l'innovation et de la vitalité entrepreneuriale.

L'année 2024 aura été marquée par des décisions structurantes dans des secteurs clés pour la vie des Polynésiens, comme l'importation, la grande distribution ou les télécommunications. Elle aura aussi été l'occasion d'un regard lucide sur notre propre fonctionnement. Car si l'Autorité a progressé, elle doit désormais franchir plusieurs caps.

Un cap de maturité, d'abord : nous devons tirer les leçons du passé pour ajuster nos méthodes et affiner notre trajectoire. Cela passe notamment par une meilleure anticipation des effets de nos recommandations et un dialogue renforcé avec les institutions du Pays.

Un cap d'efficacité, ensuite : malgré des moyens limités et une charge croissante, nos équipes continuent à faire preuve d'un engagement exemplaire. Il est indispensable que les outils et procédures internes permettent de répondre dans des délais compatibles avec les attentes légitimes des usagers.

Un cap d'ambition, enfin : pour que le droit de la concurrence polynésien conserve son rôle de « barrière récifale » protégeant l'équilibre du marché, nous devons penser son évolution, y compris en l'ouvrant à de nouveaux champs comme la régulation indépendante de secteurs à forts enjeux, à l'instar de l'énergie et des télécommunications.

Ce rapport témoigne du travail accompli en 2024, mais il porte aussi une vision : celle d'une Autorité plus visible, plus efficace, et toujours plus utile. Une Autorité qui, dans l'archipel de la concurrence, veille à ce que chacun puisse naviguer à armes égales.

Mauruuru roa.

Johanne Peyre

Présidente de l'Autorité polynésienne de la concurrence



L'APC en un clin d'oeil

Une autorité enracinée dans le Fenua, ouverte sur le monde

Créée par la loi du pays du 23 février 2015, l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) veille au respect des règles du jeu économique.
Elle agit au service des consommateurs, des entreprises et de l'intérêt général. Son fonctionnement indépendant garantit l'impartialité de ses décisions. Ses agents conjuguent expertise juridique, économique et connaissance du territoire.
Le collège, composé de personnalités aux profils complémentaires, est garant de la qualité du débat contradictoire.
Le service d'instruction agit en toute indépendance pour préparer les décisions.

Gain pour l'économie

En assurant un jeu loyal entre les acteurs économiques, l'Autorité polynésienne de la concurrence agit comme un rempart contre les pratiques qui faussent le marché, réduisent l'innovation ou renchérissent les prix. Ses décisions, avis et contrôles ont pour effet de favoriser une répartition plus équilibrée des opportunités économiques. Chaque dossier traité est un investissement dans la transparence, la diversité des offres, et, *in fine*, dans le pouvoir d'achat des consommateurs comme dans la compétitivité des entreprises locales. À l'instar d'un récif qui protège le lagon, l'APC contribue à préserver les équilibres qui permettent à l'économie polynésienne de se développer durablement.

Réseau Pacifique - Coopération et Partenariats

La concurrence ne s'arrête pas aux frontières du Fenua. L'APC participe activement au réseau PINCCER qu'elle a cofondé, et préside sa branche concurrence aux côtés de l'autorité de la concurrence néozélandaise (NZCC). Elle renforce ses liens avec l'autorité australienne (ACCC) et les autorités sœurs de Nouvelle-Calédonie (ACNC) et Wallis-et-Futuna (AdlC).
Nous apprenons de nos partenaires, et contribuons aussi à diffuser les bonnes pratiques. En janvier 2024, l'APC a accueilli les autorités du Pacifique Sud à Tahiti : un signal fort de notre rôle régional.

"Le Pacifique en réseau, l'APC en action"

4 missions pour une même ambition

SANCTIONNER LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

L'Autorité veille à réprimer les ententes et comportements abusifs, dont l'impact peut être considérable. Il s'agit notamment des ententes horizontales entre concurrents, des ententes verticales entre fournisseurs et distributeurs ou encore des abus (éviction, exploitation) de la part d'acteurs en position dominante. Ces pratiques nuisent aux consommateurs, aux entreprises situées en aval, aux finances publiques dans le cas des ententes sur les marchés publics et affectent l'efficacité même du marché en diminuant les incitations des entreprises à s'améliorer.

CONTRÔLER LES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION

Gardienne de la structure concurrentielle des marchés sur le territoire polynésien, l'Autorité examine les projets de rachat et de fusion d'entreprises dépassant une certaine taille.
Elle veille ainsi, en amont, à ce que ces opérations ne conduisent pas à la constitution de positions dominantes trop fortes ou de monopoles, qui réduiraient la dynamique concurrentielle sur les marchés concernés. En cas de risque d'atteinte à la concurrence, elle conditionne son autorisation à la mise en place de solutions adaptées (remèdes structurels ou comportementaux), ou peut interdire l'opération.

CONSEILLER LES POUVOIRS PUBLICS

L'Autorité exerce une mission générale de conseil et d'expertise qui lui permet de se faire, en quelque sorte, l'avocate de la concurrence. Son expertise est fréquemment sollicitée par le Gouvernement et l'Assemblée de la Polynésie française sur des questions et des propositions concernant la concurrence et des projets de loi du pays. Elle évalue alors l'impact d'une réforme sur le fonctionnement concurrentiel d'un secteur et identifie les possibles risques de distorsion que pourrait générer le nouveau texte. L'Autorité peut également se saisir de sa propre initiative

CONTRÔLER LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Dans le cadre de sa mission de régulation concurrentielle, l'Autorité polynésienne de la concurrence est chargée de contrôler les projets de création ou d'extension de commerces de détail dont la surface de vente excède 300 m². À ce titre, elle évalue l'impact de ces opérations sur l'animation concurrentielle locale, la diversité de l'offre commerciale et la structure du marché. Lorsque l'analyse fait apparaître un risque d'atteinte substantielle à la concurrence, notamment par l'éviction de projets concurrents ou par le renforcement d'une position dominante, l'Autorité peut interdire l'opération en question.

L'Autorité en deux chiffres

11

agents

32

millions CFP

Budget de fonctionnement

Depuis 2020, les dépenses de personnel ont été transférées au Pays et les crédits afférents relèvent directement du budget général de la Polynésie française.

Par ailleurs, depuis la création de l'Autorité, les salaires des agents sont votés en conseil des ministres et sont gelés durant la totalité de leur contrat.



Les valeurs de l'Autorité

Une institution indépendante et engagée

Indépendance

EXTERNE
Nous nous engageons à assurer la protection de l'ordre public économique, la défense du consommateur et le libre jeu de la concurrence, indépendamment des intérêts politiques ou privés. Nos décisions sont fondées sur le débat contradictoire, la prise en compte des arguments juridiques et économiques et sur l'appréciation du dossier.

INTERNE
Nous exerçons nos missions avec intégrité et probité, et nous nous livrons à un examen rigoureux et sans *a priori* de chaque affaire. Nous savons remettre en question nos certitudes et faire preuve d'audace dans la formulation de nos diagnostics et de nos propositions.

Engagement

EXTERNE
Nous n'hésitons pas à examiner des sujets complexes et délicats, sur l'ensemble des secteurs d'activité, dans le cadre de nos différentes prérogatives. Nous faisons preuve de réactivité et d'agilité face aux nouvelles mutations de l'économie polynésienne.

INTERNE
Nous sommes mobilisés au service du bon fonctionnement concurrentiel des marchés et faisons usage de l'ensemble des outils juridiques à notre disposition. Nous exerçons nos missions avec loyauté, rigueur et créativité, avec l'objectif d'être une force de proposition pour l'avenir

Dialogue

EXTERNE

Nous attachons une grande importance au dialogue, et mettons tout en œuvre pour qu'il soit ouvert et constructif avec l'Assemblée de la Polynésie française, le Gouvernement, les communes et les acteurs publics (notamment la DGAE), les entreprises, les associations et autres parties prenantes, ainsi que nos partenaires européens et internationaux. Nous sommes particulièrement attentifs au respect du principe de loyauté et au caractère contradictoire de la procédure.

INTERNE

Nous cherchons à offrir un environnement de travail favorisant l'esprit d'équipe, le bien-être au travail et l'échange constructif d'idées. Au quotidien, nous travaillons dans un esprit de confiance, qui valorise l'entraide, la bienveillance et le respect mutuel entre agents.

Ouverture

EXTERNE

Nous inscrivons résolument notre action dans un cadre régional et international. Nous considérons que la pluralité des points de vue, appréhendés lors de l'instruction de nos affaires, des échanges menés dans le cadre des séances du collège ou dans les concertations menées avec les parties prenantes, constitue un facteur d'efficacité et de légitimité de notre action.

INTERNE

Nous conjuguons les profils et les disciplines pour instaurer une vision moderne de la concurrence. Nous favorisons un environnement de travail ouvert à tous et qui assure un égal accès des femmes et des hommes à tous les échelons de responsabilité. Nous valorisons la diversité des profils, qui favorise le débat et enrichit nos réflexions.

Recherche de l'excellence

EXTERNE

Notre ambition est de figurer parmi les autorités de concurrence les plus actives et innovantes. Nous cherchons à améliorer sans cesse l'efficacité de nos procédures, la qualité et la richesse de nos décisions et à les rendre dans les meilleurs délais possibles. Nous nous efforçons de proposer une vision experte des sujets concurrentiels, reposant sur une instruction approfondie et une connaissance pointue, notamment, des marchés stratégiques et émergents.

INTERNE

Nous souhaitons attirer les meilleurs talents. Nous formons nos équipes aux méthodologies les plus pointues. Nous veillons à ce qu'elles actualisent leurs compétences de manière régulière, afin de pouvoir appréhender les enjeux juridiques, économiques et technologiques du monde de demain, et anticiper les évolutions de marché.



Des équipes mobilisées

LE COLLEGE

PRESIDENTE



Johanne Peyre

MEMBRES



Léopold Biardeau



Pierre Frébault



Ingrid Izquierdo



Enzo Sylvestro



Béatrice Kwon



Henri Piffaut



Vivien Terrien

SERVICE D'INSTRUCTION



RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Sophie Bresny



RAPPORTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Frédéric Paillusson

RAPPORTEURS



Alexandre Raguideau



Imane Jaber



Maxime Hebting



Mariko Ishibashi

SERVICE DE LA PRESIDENCE

RESPONSABLE



Arnaud Busseuil

BUREAU DE LA PROCEDURE

RESPONSABLE



Sabrina Emen

GESTIONNAIRE



Tea Guilloux

CONSEILLER



Heiva Sage

FONCTIONNEMENT (ORGANISATION, RH, COMMUNICATION, REPRÉSENTATION)

SEPARATION FONCTIONNELLE (INDEPENDANCE DANS LA GESTION DES DOSSIERS ET DE L'EQUIPE D'INSTRUCTION)



Chiffres clés & activité 2024

Dossiers clos

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Avis	3	8	5	3	6	5	6	6	7	49
Concentrations	5	5	1	2	2	2	5	4	4	31
Aménagements commerciaux	2	0	4	3	1	4	13	3	14	44
Pratiques anti-concurrentielles	0	0	1	2	1	1	1	1	0	7
Total	10	14	11	10	10	12	25	14	25	131

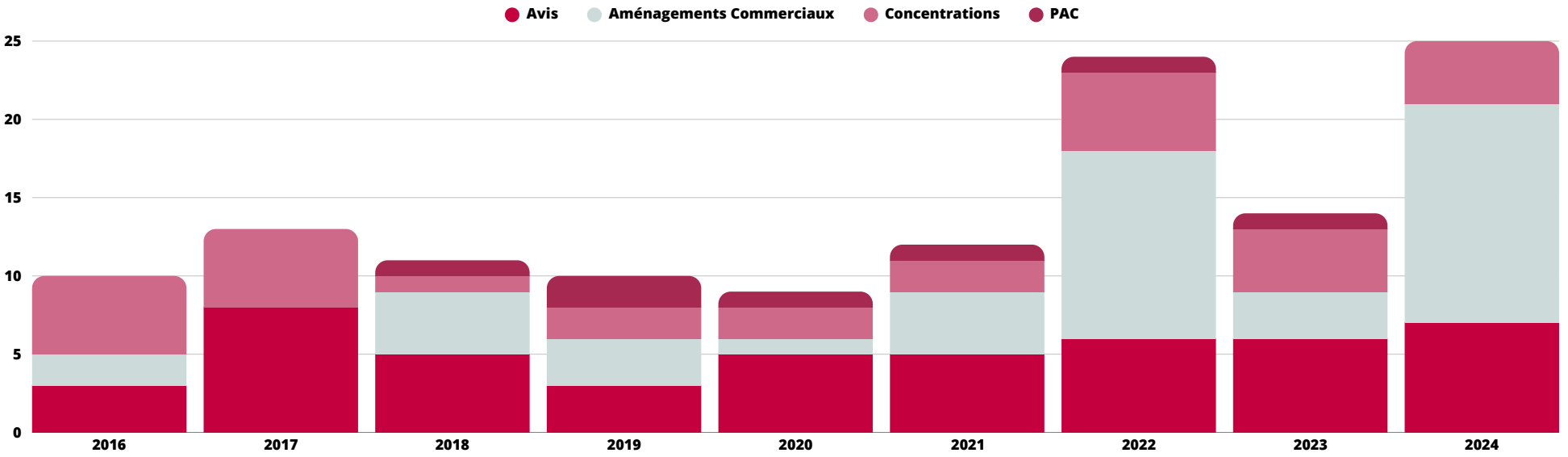

Vue d'ensemble des dossiers en 2024

En cours au 1/01/2024	
Enquêtes ouvertes en 2024	7
Saisines directes	7
Saisine d'office	0
Notifications - Concentrations	4
Notifications - Aménagements commerciaux	14
Demandes d'avis reçues en 2023	7
Recours pendants	3

Enquêtes achevées depuis la création de l'APC par secteur d'activité





Plan stratégique & tableau de bord

Plan stratégique

VISION

Une économie dynamique avec des marchés performants et innovants

MISSION

Veiller au bon fonctionnement des marchés afin de libérer les potentiels et opportunités pour les entreprises et les consommateurs en Polynésie française

ACTIVITÉ

Agir au service de l'économie polynésienne
Développer l'activité concurrentielle
Explorer les synergies de concurrence

COOPÉRATION

Renforcer la coopération avec les entreprises, institutions et organismes de Polynésie
Renforcer la coopération internationale
Intégrer l'APC dans le réseau Pacifique
Contribuer au rayonnement de la Polynésie

EXPERTISE

Renforcer les compétences internes de l'APC
Renforcer les compétences externes en droit et pratique de la concurrence (avocats, entreprises,etc.)
Privilégier les recrutements locaux

PÉDAGOGIE

Expliquer et rendre accessible les actions et procédures de l'APC
Développer les actions pédagogiques
Renforcer les actions de communication

Tableau de bord

Axes

1. Activité
Développer et élargir l'Activité de l'APC au service de l'économie du Pays et de ses acteurs, institutions, entreprises et consommateurs

2. Expertise
Renforcer l'expertise interne (agents de l'APC) et externe (ex. avocats, magistrats)

3. Pédagogie
Faire comprendre l'utilité de la concurrence et accroître la connaissance des règles de concurrence en Polynésie

4. Coopération
Développer une coopération interne en Polynésie et internationale avec d'autres autorités de concurrence
Contribuer au rayonnement de la Polynésie

Objectifs

- Développer l'activité de l'APC dans ses missions actuelles
- Élargir les compétences et explorer les possibilités de synergies
- Renforcer l'expertise et le réseau professionnel des agents de l'APC
- Renforcer les compétences des praticiens externes locaux
- Expliquer à tous acteurs l'utilité de la concurrence en Polynésie
- Expliquer aux entreprises leurs droits et devoirs
- Expliquer aux entreprises le fonctionnement de l'APC

COOPÉRATION PAYS

- Favoriser l'intégration de l'APC dans le fonctionnement des institutions
- Développer son action transversale au service de tous les secteurs économiques
- Faciliter son fonctionnement

COOPÉRATION INTERNATIONALE

- Valoriser et perfectionner le fonctionnement et les actions de l'APC
- Favoriser l'intégration de l'APC dans le réseau Pacifique

Indicateurs

- Productions (décisions et avis)
- Sanctions et engagements
- Définition des orientations et priorités
- Accompagnement des actions d'ouverture de secteurs à la concurrence
- Formations individuelles
- Formations internes par les agents de l'APC ou par des experts
- Conférences spécialisées
- Stage individuel dans une autorité d'une autre juridiction
- Développement des rencontres
- Multiplication des actions pédagogiques
- Développement et amélioration de la communication
- Contacts réguliers avec les services d'autres institutions et organismes de Polynésie
- Participations aux actions requises des services du Pays
- Participation à des évènements organisés par d'autres institutions et services
- Contacts réguliers avec les présidents d'autres autorités
- ICN (réseau international des autorités de concurrence) Global et région Pacifique
- Forum des Iles du Pacifique



Feuille de route 2025

En 2025, l'APC concentrera son action sur les leviers économiques les plus déterminants pour le quotidien des Polynésiens. Dans un contexte marqué par une forte dépendance aux importations, une insularité structurelle et un isolement géographique, l'Autorité entend jouer pleinement son rôle pour favoriser des marchés plus justes, plus ouverts et plus efficaces. Elle poursuivra ses efforts sur deux plans :

Intensification de son action dans les secteurs stratégiques pour le pouvoir d'achat des ménages

Consolidation de ses capacités opérationnelles et juridiques pour garantir une mise en œuvre effective de ses missions : lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, régulation des industries de réseau, et diffusion de la culture concurrentielle

5 priorités stratégiques 2025

1. Préserver le pouvoir d'achat des consommateurs polynésiens

2. Réguler efficacement les industries de réseau

3. Lutter contre les pratiques anticoncur-rentielles

4. Accompagner la réforme du code de la concurrence

5. Promouvoir la culture de la concurrence

1.

Préserver le pouvoir d'achat des consommateurs polynésiens

L'APC renforcera ses investigations dans le secteur de la grande distribution, principal poste de dépense des ménages. Les analyses porteront en priorité sur les contrats de distribution, afin d'évaluer leur conformité avec le droit polynésien de la concurrence, d'identifier d'éventuelles pratiques de prix imposés, et de mieux comprendre les relations entre fournisseurs locaux et enseignes de distribution. L'objectif est de favoriser des chaînes d'approvisionnement plus concurrentielles et de détecter les mécanismes qui freinent une baisse durable des prix.

2.

Réguler efficacement les industries de réseau

L'APC poursuivra sa démarche de gestion intégrée des dossiers relatifs aux télécommunications, un secteur clé pour la transformation numérique et l'inclusion économique de la Polynésie française. Forte de ses précédentes décisions et avis, et des saisines en cours, l'Autorité intensifiera son travail d'analyse sur la téléphonie fixe et mobile, l'internet, l'interconnexion, l'itinérance et la tarification. Elle œuvrera pour rétablir des conditions de concurrence équilibrées dans un secteur confronté à de nombreux dysfonctionnements depuis son ouverture.

3.

Lutter contre les pratiques anticoncurrentielles

L'Autorité mobilisera l'ensemble des outils à sa disposition pour enquêter, prévenir et sanctionner les comportements d'entreprises ayant pour objet ou pour effet de restreindre ou fausser la concurrence. Cette mission fondamentale permet de protéger les consommateurs, d'encourager l'innovation et de garantir l'accès équitable aux marchés pour toutes les entreprises, notamment locales et émergentes.

4.

Accompagner la réforme du code de la concurrence

L'APC contribuera activement à la révision du code polynésien de la concurrence, souhaitée par le gouvernement et l'Assemblée de la Polynésie française. Cette réforme vise à doter l'Autorité d'un cadre juridique plus opérationnel, adapté aux réalités locales, garant des droits procéduraux, et propice à des investigations plus fines et efficaces. Clarifier et faire évoluer cette norme structurante constitue une priorité institutionnelle pour 2025.

5.

Promouvoir la culture de la concurrence

L'APC continuera de promouvoir activement la culture du droit de la concurrence à travers ses Journées Concurrence, ses Ateliers Concurrence et ses partenariats avec les institutions locales et régionales, notamment dans le cadre du réseau PINCCER.

Au-delà de ces actions visibles, l'Autorité renforce aussi son rôle d'accompagnement des acteurs économiques, notamment lors des notifications de dossiers ou dans les démarches précontentieuses.



Tamau i te hau
Un marché juste, pour une société apaisée



Les avantages de la concurrence

Les avantages de la concurrence sont nombreux en matière économique et peuvent parfois se trouver là où on ne les attend pas ...

Des prix bas et plus de pouvoir d'achat

Le pouvoir d'achat est une préoccupation majeure pour les polynésiens, *a fortiori* en temps de crise. Sur un marché concurrentiel, les entreprises sont en compétition pour gagner des parts de marché, ce qui se traduit notamment par des prix plus attractifs pour les consommateurs. Les entreprises, elles aussi, en profitent en tant que clientes d'autres entreprises. Cela profite à l'économie tout entière, qui gagne en efficacité.

Qualité et diversité

La pression exercée par leurs concurrents incite les entreprises à s'améliorer et se distinguer. Cela se traduit par un travail sur la qualité des produits et services proposés. Qualité de fabrication, performance du service avant et après la vente, délais de livraison... À la clé, un plus grand choix pour les consommateurs, mais également pour les entreprises, en tant que consommatrices de biens intermédiaires.

L'innovation au service de la croissance et de l'emploi

Sur un marché concurrentiel, les entreprises sont poussées à innover pour se démarquer. La concurrence est un aiguillon permanent, qui incite les entreprises à proposer des modèles économiques différents, parfois plus efficaces. Elle donne leur chance à ceux qui sont tournés vers l'avenir, qui prennent des risques, et ouvre de nouveaux espaces pour les idées neuves, de nouveaux formats et des processus de production novateurs. La concurrence est un complément indispensable de la politique industrielle, pour éviter que celle-ci ne profite qu'aux acteurs en place.



Gardienne des intérêts des consommateurs

@Alikaphoto

Au cœur de notre action : la protection du pouvoir d'achat des consommateurs

En Polynésie française, l'enjeu n'est pas tant une crise inflationniste généralisée qu'un niveau structurellement élevé des prix à la consommation, particulièrement marqué dans les secteurs alimentaires et des biens courants. Les écarts de prix avec la métropole et les autres territoires d'outre-mer restent significatifs et durables, en raison de multiples facteurs structurels : éloignement géographique, faible intensité concurrentielle dans certaines filières, poids des marges commerciales, réglementation complexe, et concentration des circuits d'approvisionnement. Dans ce contexte, la concurrence constitue un levier essentiel pour soutenir le pouvoir d'achat.

En veillant à l'ouverture des marchés, à la diversité des offres et à la liberté d'entrée pour les nouveaux acteurs, l'Autorité polynésienne de la concurrence agit concrètement pour préserver une dynamique de marché favorable aux consommateurs. Qu'il s'agisse de contrôler les opérations de concentration, de détecter des pratiques anticoncurrentielles ou de formuler des recommandations au Gouvernement, l'Autorité mobilise l'ensemble de ses outils pour renforcer l'animation concurrentielle, garantir une formation des prix non faussée et préserver les conditions d'un accès équitable aux biens essentiels.

Les Polynésiens eux-mêmes jouent un rôle actif dans ce processus : ils comparent, évaluent, et n'hésitent pas à changer d'enseigne ou de prestataire pour bénéficier de meilleures offres. Cette exigence quotidienne donne tout son sens à une concurrence vivante et surveillée.

Une vigilance renforcée face aux risques de dysfonctionnement des marchés

Pour remplir cette mission, l'Autorité exerce une veille attentive sur les comportements des acteurs économiques : dialogue renforcé avec les opérateurs, réalisation d'études sectorielles, enquêtes de terrain, croisement d'indices provenant de sources variées. Afin d'impliquer davantage les citoyens et les acteurs de terrain dans cette mission, l'Autorité rappelle l'existence d'un formulaire de signalement disponible sur son site internet et annonce l'ouverture prochaine d'un espace sécurisé dédié aux lanceurs d'alerte.

De son côté, la Direction générale des affaires économiques (DGAE) reste un acteur clé du dispositif de veille conjoncturelle. Elle met à disposition un point de contact unique pour permettre à chacun de signaler les anomalies constatées dans la formation des prix.

L'APC engagée dans la lutte contre la vie chère

Au-delà de son engagement à travers ses avis et décisions, l'APC est pleinement engagée dasn la lutte contre la vie chère en Polynésie française. Consciente de l'enjeu que représente le pouvoir d'achat pour les ménages, elle mobilise tous les leviers à sa disposition pour contribuer à un fonctionnement plus concurrentiel des marchés.

Cet engagement se traduit également poar une participation active aux travaux menés par les institutions de la République. afin de partager son expertise sur les structures de marché locales et les leviers de régulation. Audition par la Commission des affaires économiques dans le cadre de l'examen de la proposition de loi n° 522 rect., déposée le 4 décembre 2024,visant à prendre des mesures d'urgence contre la vie chère et à réguler la concentration des acteurs économiques dans les territoires d'Outre-mer. La présidente de l'Autorité, Johanne Peyre, a été auditionnée et a partagé, aux côtés de Benoit Cœuré, président de l'Autorité de la Concurrence de l'Hexagone, son expérience sur les enjeux de la régulation concurrentielle dans la lutte contre la vie chère.

Elle contribue également aux réflexions d'un collectif d'experts juristes et économistes (ISLE) réunis pour identifier les causes profondes de la vie chère et formuler des pistes d'action concrètes et adaptées aux spécificités polynésiennes.

Le point de vue des consommateurs

Témoignage

Makalio Folituu

Président de l'Association de défense des consommateurs polynésiens Te Tia Ara

Extraits de l'ouvrage "Le droit de la concurrence face aux défis des économies insulaires, Regards sur la Polynésie Française et la région du Pacifique"

"Le travail de l'APC dans le contrôle des concentrations dans la santé, le tourisme et l'importation a permis d'éviter les dérives du passé."

"J'aspire à développer un lien plus étroit avce les équipes de l'APC."

"Le droit de la concurrence et l'APC ont participé à assainir la vie économique."

Des progrès restent à faire dans les mécanismes d'indemnisation des victimes

Dans la continuité des procédures menées par l'APC, les actions indemnitaires permettent aux victimes des pratiques anticoncurrentielles d'obtenir réparation du préjudice subi. Toutefois, le constat reste celui d'une sous-utilisation manifeste de cet instrument en Polynésie française. L' Autorité et Te Tia Ara soulignent l'importance de celles-ci pour compléter les sanctions administratives et permettre aux victimes de pratiques anticoncurrentielles d'obtenir réparation. Constatant leur sous-utilisation en Polynésie, elles appellent à une réforme légistique rapide et adaptée, en concertation avec les acteurs locaux, afin de lever les freins actuels. L'efficacité du droit de la concurrence dépend de ce cadre réformé, clair et accessible.



Arbitre des règles du jeu entre entreprises

En veillant à ce que tout le monde ait sa chance et puisse se développer et innover, l'Autorité participe ainsi à soutenir la croissance et le dynamisme économique.

Au-delà des sanctions et des mesures contraignantes, la politique de concurrence a cependant un objectif plus large qui consiste notamment à protéger les entreprises vis-à-vis de comportements abusifs susceptibles d'être mis en œuvre par des acteurs dominants et à prévenir les conséquences néfastes que les opérations de concentration de leurs clients, de leurs fournisseurs ou de leurs concurrents peuvent avoir pour elles.

La dimension contraignante, et parfois répressive, du droit de la concurrence à l'encontre des entreprises est probablement celle qui vient spontanément à l'esprit de chacun.

La concurrence est un levier de justice économique.

L'APC a poursuivi en 2024 son action résolue contre les pratiques les plus dommageables : ententes illicites, prix d'éviction, refus d'accès à une infrastructure essentielle. Elle l'a fait en mobilisant tous ses outils, y compris les mesures conservatoires, dans des délais courts et avec une efficacité reconnue.

Préserver l'animation concurrentielle au profit des entreprises, c'est renforcer notre économie

"Sanctionner les abus pour restaurer la confiance"

La lutte contre les abus particulièrement dommageables

Si les consommateurs subissent des atteintes qui résultent des pratiques anticoncurrentielles, les entreprises, elles aussi, peuvent être affectées et doivent être protégées des conséquences d'éventuels comportements anticoncurrentiels. Certaines ententes, par exemple, peuvent concerner les marchés intermédiaires et conduire à une augmentation du coût des intrants (produits intermédiaires ou matières premières).

Les comportements d'abus de position dominante illustrent aussi particulièrement bien cette nécessité de protection des entreprises clientes ou partenaires vis-à-vis d'acteurs puissants. Rappelons qu'être en position dominante, si cela reflète les mérites des biens et des services proposés sur le marché, est avant tout une réussite en affaires qu'il faut saluer.

Toutefois, ce statut particulier impose des responsabilités particulières, au premier rang desquelles figure l'interdiction d'abuser de cette position de supériorité.

La jurisprudence constante définit la position dominante comme une position de puissance économique détenue par une entreprise qui lui donne le pouvoir de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur le marché en cause en lui fournissant la possibilité de comportements indépendants dans une mesure appréciable vis-à-vis de ses concurrents, de ses clients et, finalement, des consommateurs.

Certains opérateurs jouissant d'un monopole ou quasi-monopole, notamment en raison de dispositions réglementaires ou législatives, peuvent être tentés d'utiliser les moyens dont ils disposent pour se développer sur des marchés connexes, le cas échéant en favorisant l'activité de leurs propres filiales.

Des remèdes parfois nécessaires pour préserver les entreprises partenaires ou clientes de la nouvelle entité

Le contrôle des concentrations et des aménagements commerciaux a un impact crucial sur la vie des affaires.

La finalité d'un tel contrôle est de s'assurer que le rapprochement envisagé ne va pas générer d'atteintes excessives à la concurrence, susceptibles d'avoir des conséquences néfastes non seulement sur les consommateurs finaux (assèchement de l'animation concurrentielle avec risque d'augmentation des prix, notamment), mais aussi sur les entreprises situées en amont ou en aval de la nouvelle entité, ou encore actives sur des marchés connexes.

Lorsque les risques sont avérés, la réalisation de l'opération envisagée peut être subordonnée à des conditions, c'est-à-dire à des remèdes qui prennent la plupart du temps la forme d'engagements de la part des parties.

C'est la voie qui a, par exemple, été privilégiée en 2024 lors de l'examen du rachat par le groupe CMA CGM S.A. de Bolloré Logistics SE, active dans le secteur de l'organisation du transport international de marchandises.

Des engagements comportementaux et structuraux sont en effet apparus nécessaires pour prévenir le risque de mise en œuvre de plusieurs stratégies d'éviction, telles que la limitation d'accès ou la dégradation des conditions de prestation de services logistiques ou de transport maritime à destination de transitaires concurrents de la nouvelle entité.

FOCUS
Télécoms - itinérance dans les archipels éloignés

L'action de l'APC a permis de restaurer une concurrence effective dans des zones stratégiques. Jour après jour, l'Autorité se mobilise pour sanctionner les comportements abusifs des acteurs économiques mais aussi pour préserver la dynamique concurrentielle des marchés.



Défenseur des intérêts des contribuables

Fausser les règles de la commande publique : un comportement qui nuit directement aux administrés

La mise en échec du déroulement normal des procédures d'appel d'offres, en empêchant la concurrence par les prix, perturbe fortement le secteur concerné et porte une atteinte importante à l'ordre public économique en générant des surcoûts pour les collectivités publiques.

L'Autorité lutte contre ces comportements et considère que le fait de tromper une collectivité publique, qui se trouve dans l'accomplissement de sa mission d'intérêt général, présente un caractère de gravité supplémentaire.

Certaines pratiques anticoncurrentielles portent régulièrement atteinte aux intérêts du Pays, des services publics, des collectivités publiques et, par conséquent, à ceux des citoyens et des contribuables.

Les manipulations de marchés publics sont considérées comme particulièrement graves car elles impactent les ressources publiques.

Certaines pratiques anticoncurrentielles peuvent impacter de manière sensible les sans que ceux-ci n'en soient toujours conscients.

“ Sanctionner les comportements qui nuisent aux finances publiques, c'est veiller aux intérêts des contribuables ”



Une concurrence pour tous les territoires

Crédit photo : Alikaphoto

"Agir là où le marché est fragile"

L'Autorité polynésienne de la concurrence veille à ce que le développement économique par la concurrence ne bénéficie pas uniquement aux centres urbains mais irrigue l'ensemble du territoire polynésien, y compris les archipels éloignés.

Dans cet esprit, l'Autorité s'attache à garantir un accès équitable aux marchés pour les entreprises locales et à préserver l'animation concurrentielle dans les zones moins denses, en adaptant son analyse aux réalités économiques de chaque île.

Qu'il s'agisse de contrôler des opérations d'aménagement commercial susceptibles de fragiliser l'équilibre local *(*e.g., **Décision n° 2024-SC-12**), d'émettre des avis sur la régulation des télécommunications pour encourager l'égal accès aux services numériques (e.g., **Avis n° 2024-A-07, Avis n°2023-A-01, Avis n°2023-A-06)**, ou d'évaluer la desserte en infrastructures essentielles, l'Autorité inscrit son action dans une logique d'équité territoriale et de soutien au développement économique durable de toutes les composantes de la Polynésie française.

En Polynésie, l'équilibre concurrentiel est fragile.

Nos interventions ont visé à préserver l'animation des marchés dans les archipels les plus éloignés. Dans des territoires où les coûts logistiques sont élevés, la concurrence est parfois la seule barrière contre la hausse des prix.

L'APC a veillé à garantir l'accès aux marchés pour tous les opérateurs, quelle que soit leur taille.

Nos décisions ont aussi contribué à renforcer la connectivité numérique et la desserte maritime, conditions essentielles de développement économique.



Sensibilisation, collaboration & coopération

“Faire vivre la culture de concurrence au quotidien”

Expliquer la concurrence, c’est déjà la faire exister.
Grâce aux Ateliers Concurrence, aux interventions dans les médias et à nos publications, l’APC s’adresse à tous : entreprises, consommateurs, collectivités. En 2024, nous avons renforcé notre présence dans le débat public. Parce que la confiance naît aussi de la pédagogie.

L'APC travaille en étroite collaboration avec d'autres institutions gouvernementales pour les sensibiliser et les conseiller sur les questions de concurrence.

L'Autorité s'adresse également à un ensemble de professionnels afin de promouvoir la connaissance et la compréhension de la réglementation sur la concurrence.

À l'international, elle entretient par ailleurs des liens forts avec ses homologues, en particulier avec les autorités de concurrence du Pacifique, vecteur d'échange de bonnes pratiques et de renforcement des compétences.

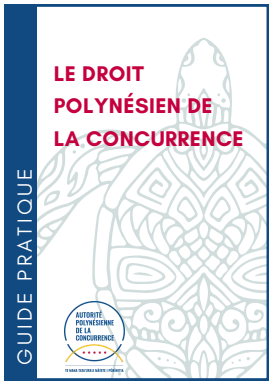

Guide du droit polynésien de la concurrence

L'APC a publié en 2022 un guide à destination des praticiens et acteurs économiques de la Polynésie française qui présente de manière pratique et concise les règles du Code polynésien de la concurrence qui leur sont applicables.



Guide sur la gestion du secret des affaires

L'APC a publié en 2024 un guide à destination des praticiens acteurs économiques de la Polynésie française qui présente de manière pratique et concise les règles et la procédure applicables en matière de gestion du secret des affaires.





Journées Concurrence Tahiti 2e édition & 1er Atelier concurrence du réseau PINCCER

Depuis 2022, l'APC a renforcé ses liens avec ses homologues du Pacifique. Les relations qu'elle développe et entretient avec les États insulaires de la région ainsi qu'avec des experts internationaux permettent d'offrir depuis 2023 aux institutions, praticiens et acteurs économiques polynésiens des séminaires de qualité dédiés à la concurrence en Polynésie et dans la région Pacifique. Dans ce contexte, l'APC a organisé la deuxième édition de ses Journées Concurrence, qui s'est déroulée les 15 et 16 février 2024, avec comme objectif d'assurer une meilleure expertise, une plus grande coopération régionale et une bonne compréhension du droit de la concurrence en Polynésie française. Cet évènement a aussi été l'occasion de réunir pour la première fois les membres du réseau PINCCER (*Pacific Islands Network of Competition Consumer and Economic Regulators*) pour un premier atelier concurrence, l'APC étant co-présidente du réseau concurrence de PINCCER. Ces Journées ont réuni des représentants des institutions et administrations de Polynésie, des représentants des autorités de concurrence du Pacifique, des experts internationaux, ainsi que des praticiens et opérateurs économiques polynésiens.



Crédit photo : Alikaphoto

Les Ateliers Concurrence : une semaine pour former, échanger et faire progresser les pratiques

L'APC organise un cycle annuel de formation au service des praticiens et des acteurs économiques de la Polynésie.

Afin d'ancrer la culture de la concurrence dans les pratiques économiques locales et de renforcer les compétences des acteurs du marché, l'Autorité polynésienne de la concurrence organise chaque année les Ateliers Concurrence.

Pendant une semaine, praticiens du droit, décideurs économiques, juristes d'entreprises, agents publics, représentants des chambres consulaires et universitaires sont invités à suivre un programme intensif de formation. Ces ateliers permettent de confronter les approches et de mieux comprendre les leviers de la concurrence au service d'un développement économique durable.

Ce rendez-vous annuel s'appuie sur trois piliers :

L'expertise internationale : des spécialistes reconnus, issus d'autorités de concurrence étrangères, d'organisations internationales, du monde académique ou du secteur privé, sont invités à partager leurs analyses et expériences concrètes.
L'expérience locale : les équipes de l'Autorité interviennent à chaque session, illustrant les enjeux par des cas polynésiens, et offrant une lecture pratique du droit et des outils disponibles.
L'interaction et la pédagogie : ateliers pratiques, études de cas, mises en situation permettent aux participants de mieux appréhender les règles de concurrence, dans une logique de mise en œuvre concrète.

Véritables espaces de dialogue, les Ateliers concurrence participent à la construction d'un environnement économique plus juste, plus ouvert et plus performant, au service de l'intérêt général.









Crédit photo : Alikaphoto

Les Rencontres de l'APC

L'APC a lancé en 2022 un cycle de rencontres, en présentiel ou en visioconférence, avec des personnalités expertes du droit de la concurrence ou du monde économique. Ces Rencontres de l'APC permettent de renforcer l'expertise de l'équipe et d'ancrer l'Autorité et la Polynésie dans la communauté internationale du droit de la concurrence. Depuis 2023, les équipes de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie y participent, contribuant à renforcer notre coopération.





















Relations internationales

PINCCER
Pacific Island Network of Competition Consumer & Economic Regulators

L'APC a participé aux côtés de ses homologues du Pacifique, à la création du réseau PINCCER et assure la présidence de la branche concurrence aux côtés de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Zélande. Ce réseau rassemble les autorités nationales et territoriales du Pacifique (Australie, Fidji, îles Cook, îles Salomon, Kiribati, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Papouasie Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Tonga, Vanuatu et Wallis-et-Futuna). Elles sont confrontées à des problématiques similaires dans l'exercice de leurs missions, telles que les contraintes liées à l'insularité, l'étroitesse des marchés ou la cherté de la vie. Le réseau PINCCER a vocation à accroître les capacités des autorités de la concurrence en leur permettant de parler d'une seule voix dans la région Pacifique et en leur fournissant un forum d'échanges dédié à la promotion de la concurrence sur les marchés qu'elles doivent réguler, notamment sur des sujets essentiels et communs tels que la concurrence, la régulation et la protection des consommateurs. Cette initiative régionale permettra de lutter plus efficacement contre la vie chère, au bénéfice des consommateurs. Ce réseau travaillera aussi à la réalisation d'objectifs de développement durable en promouvant une croissance économique soutenue, inclusive et durable dans la région. Enfin, il soutiendra les objectifs de coordination, d'harmonisation et d'intégration administrative, juridique et institutionnelle du Cadre pour le régionalisme du Pacifique.

Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

L'APC entretient son ancrage dans la région Pacifique et des liens étroits avec l'Autorité de concurrence de Nouvelle Calédonie (ACNC). Un dialogue régulier entre les deux présidents permet un échange de bonnes pratiques, à la fois sur des domaines techniques et jurisprudentiels (notamment par la mise en perspective de certains comportements en milieux économiques insulaires présentant des similarités) et également sur des questions pratiques de gestion de projets et gestion de ressources humaines. En 2023, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé la présidente de l'APC, Johanne Peyre, membre non permanent du collège de l'ACNC, renforçant ainsi la coopération entre les deux autorités. Par ailleurs, les équipes de l'ACNC sont à présent parties prenantes et participent systématiquement aux Rencontres de l'APC, rebaptisées ACNC/APC.

Autorité
de la concurrence

L'APC et l'Autorité hexagonale de la concurrence (ADLC) entretiennent des liens étroits de coopération. Les deux autorités ont signé des conventions de coopération technique et de formation permettant à l'APC de bénéficier de l'expertise de l'ADLC ainsi que de ressources notamment informatiques que l'ADLC met à disposition de l'APC. Les agents de l'APC bénéficient du programme de formation en procédure et droit de la concurrence dispensé dans les locaux de l'ADLC pour leurs nouveaux rapporteurs. En 2024, 3 agents ont bénéficié d'une formation dispensée par l'ADLC.

Depuis 2022, l'APC entretient des relations privilégiées avec les présidents des autorités de concurrence de Nouvelle Zélande, des Fiji et de Papouasie Nouvelle-Guinée. L'établissement de ces liens a permis de bénéficier de leur représentation aux Journées Concurrence et de leur participation comme membres fondateurs du réseau PINCCER.

La volonté et la nécessité d'affirmer notre présence dans la région Pacifique se traduisent en outre depuis 2022 par le renforcement de nos liens avec l'Autorité Australienne de concurrence (ACCC). La présidente Johanne Peyre entretient désormais des échanges réguliers avec l'ACCC et sa nouvelle présidente Mme Gina Cass Gottlieb.

L'APC est un membre actif du réseau international des autorités de concurrence (International Competition Network ou ICN). Ce réseau offre aux autorités de concurrence un forum informel spécialisé pour entretenir des contacts réguliers et aborder les problèmes pratiques de droit de la concurrence. Ce réseau offre un dialogue dynamique pour une convergence vers des principes de politique de concurrence sains au niveau de la communauté antitrust mondiale, au bénéfice d'une sécurité juridique accrue pour les opérateurs économiques. L'ICN est unique, c'est le seul organisme mondial consacré exclusivement à l'application du droit de la concurrence et ses membres représentent les autorités nationales et multinationales de la concurrence. Les membres réalisent des produits de travail grâce à leur participation à des groupes de travail flexibles, axés sur les projets et les résultats. Les membres de ces groupes travaillent ensemble principalement par Internet, téléphone, télé-séminaires et webinaires. Les conférences et ateliers annuels permettent de discuter les projets des groupes de travail et de leurs implications pour la mise en œuvre. L'ICN n'exerce aucune fonction de réglementation. Lorsque le réseau parvient à un consensus sur les recommandations, ou "meilleures pratiques", découlant des projets, les autorités de concurrence individuelles décident si et comment mettre en œuvre les recommandations, par le biais d'accords unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux, selon le cas.



Encourager la croissance & préserver la respiration du marché



L'APC joue un rôle croissant de conseil économique. Elle est saisie pour avis sur les projets de texte ayant un impact sur la concurrence. En 2024, elle a rendu plusieurs avis structurants dans les domaines des télécommunications, de la régulation tarifaire, de la santé et de l'énergie. Nos recommandations reposent sur une expertise reconnue. Elles visent à conjuguer efficacité économique et intérêt général.

Une Autorité consultée & proactive

Santé

Accompagner l'évolution réglementaire tout en protégeant la concurrence

Projet de loi du Pays réglementant certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et aux médicaments contenant des cannabinoïdes : l'APC a rappelé que l'ouverture d'un marché dans un secteur aussi régulé doit s'appuyer sur un encadrement proportionné, évitant des barrières injustifiées à l'entrée et garantissant une mise en concurrence équitable entre acteurs.
Avis n° 2024-AO-01

Projet de réforme de la réglementation applicable aux officines de pharmacie : l'APC a soutenu une révision des critères d'implantation afin de mieux répondre aux besoins sanitaires de la population, notamment dans les zones sous-dotées, et a préconisé une adaptation du cadre juridique pour faciliter l'installation de jeunes pharmaciens dans les archipels éloignés.
Avis n° 2024-AO-02

Télécom

Garantir l'équité d'accès et la concurrence

Projet de loi du Pays portant modification du code des postes et télécommunications en Polynésie française : l'APC a souligné l'importance d'assurer une concurrence équitable entre les opérateurs et de garantir l'accès aux services de télécommunications pour tous les citoyens.
Avis n° 2024-AO-03

"Accompagner la décision publique pour un marché plus juste"

Énergie

Encadrer la régulation sectorielle

Projet de loi du Pays relatif à la régulation sectorielle en matière d'énergie : l'APC a souligné la nécessité d'une régulation indépendante et transparente pour garantir une concurrence saine et protéger les intérêts des consommateurs.
Avis n° 2024-A-04

Régulation tarifaire

Prévenir les effets pervers

Projet de loi du Pays portant modification du Livre Ier du code de la concurrence et relatif à l'encadrement des prix de certains produits et services bénéficiant d'un régime fiscal ou douanier particulier: l'APC a recommandé une évaluation approfondie des dispositifs existants avant d'introduire de nouvelles mesures, afin d'éviter des effets indésirables tels que des pénuries ou une baisse de la qualité des produits. **Avis n° 2024-AO-05**



La mission première d'une autorité de concurrence est de garantir que les règles du jeu soient respectées par tous les acteurs économiques. L'Autorité polynésienne de la concurrence s'attache à prévenir les ententes et abus de position dominante, à détecter les comportements anticoncurrentiels, et à sanctionner les manquements à la régulation.

Une autorité de régulation dotée de pouvoirs de sanction

Si aucune décision de sanction pour pratiques anticoncurrentielles n'a été adoptée en 2024, l'Autorité a toutefois exercé pleinement ses pouvoirs d'enquête et de contrôle, en maintenant une activité contentieuse soutenue malgré un effectif limité. Plusieurs procédures sont actuellement en cours d'instruction.

Des sanctions prononcées pour faire respecter les règles

En 2024, l'Autorité a sanctionné la société exploitant le Marché Hamuta pour non-respect du régime d'autorisation des aménagements commerciaux. Le changement d'enseigne et l'extension de surface avaient été réalisés sans notification préalable, en méconnaissance des obligations légales. L'APC a infligé une amende de 7.8 millions F CFP, confirmant le caractère contraignant du cadre de régulation économique. **Décision n° 2024-DSC-01**

En 2022, l'APC a prononcé sa première décision de sanction pour entente dans le secteur des pompes funèbres. Onze entreprises ont été sanctionnées pour s'être entendues sur les tarifs des prestations funéraires liées aux décès dus au Covid-19, causant un préjudice direct aux familles endeuillées et à la CPS. Cette affaire a illustré l'importance de la vigilance concurrentielle dans les secteurs sensibles. **Décision n°2022-PAC-01**

D'autres décisions emblématiques ont marqué les années passées, notamment dans les secteurs de la distribution, des services portuaires ou des télécommunications, que ce soit via des enquêtes sur des exclusivités d'importation, des refus d'accès à des infrastructures essentielles ou des pratiques discriminatoires entre opérateurs.

"Prévenir les ententes et abus, protéger le marché, sanctionner les comportements fautifs"

Une vigilance maintenue malgré des moyens contraints

L'Autorité poursuit activement plusieurs enquêtes sur de potentiels abus de position dominante, pratiques d'éviction ou accords de non-concurrence illicites. Ces procédures contentieuses, menées en toute indépendance et dans le respect des droits de la défense, mobilisent une part importante des ressources humaines disponibles. Dans un contexte budgétaire et organisationnel restreint, l'APC démontre sa détermination à faire respecter les règles de concurrence et à défendre les droits économiques des consommateurs et des entreprises.



Concentrations
&aménagements commerciaux
sous contrôle

Garantir un accès équitable aux marchés

Développer l'activité sans étouffer la concurrence

Le contrôle des concentrations : outil de veille avancée

Il permet d'agir avant que les équilibres de marché ne soient irrémédiablement bouleversés.
En 2024, plusieurs opérations ont été autorisées sous conditions, avec des engagements contraignants assurant la préservation d'une offre diversifiée et d'un accès équitable aux intrants.
FOCUS : Rachat de Happy Market Paea – Des engagements ont été imposés pour éviter toute forclusion d'accès aux boissons locales et préserver le choix des consommateurs.
Décision n°2024-CC-02

FOCUS : Concentration à Moorea – Le rachat de Toa Distribution et GAM par la Brasserie de Tahiti a été autorisé à l'issue d'une analyse approfondie des effets cumulatifs sur la distribution alimentaire, dans un marché insulaire particulièrement concentré
Décision n°2023-CC-02

FOCUS : Hyper U – Le changement de contrôle d'un hypermarché d'envergure a fait l'objet d'une attention particulière concernant les effets d'éviction sur les fournisseurs, en lien avec l'intégration verticale du repreneur.
Décision n°2023-CC-03

L'APC examine également chaque projet de création ou d'extension de magasin de plus de 300 m²

En 2024, plusieurs projets ont été instruits, certains autorisés, d'autres sanctionnés *a posteriori* pour non-respect des règles. Chaque analyse repose sur une évaluation de l'impact du projet sur l'animation concurrentielle dans la zone de chalandise.
Notre objectif : permettre le développement d'enseignes modernes au service des consommateurs, sans évincer des initiatives concurrentes. **Parce que le commerce est vital pour les communes, il doit se développer dans un cadre loyal**.
Une amende de 7.8 millions F CFP a été infligée à un opérateur ayant réalisé une extension sans autorisation préalable. Cette décision rappelle que le développement commercial doit respecter les règles de transparence et d'équilibre prévues par le droit. **Décision n° 2024-DSC-01**
En 2022 déjà, l'Autorité avait sanctionné l'exploitation irrégulière d'un magasin sans autorisation commerciale, renforçant la crédibilité du dispositif d'encadrement des grandes surfaces. **Décision n°2022-DSC-01**
Un projet d'implantation a été refusé en 2022 pour éviter la neutralisation d'un projet concurrent localement implanté. L'Autorité a rappelé que la concurrence ne peut se construire au détriment d'initiatives entrepreneuriales viables et existantes. **Décision n°2022-SC-09**



Préserver l'équilibre du lagon économique

Panorama sectoriel

Priorités d'action pour le consommateur & l'économie de la Polynésie française



Distribution

3 concentrations autorisées
2 sanctions pour absence de notification préalable
Avis structurant sur la réforme des prix PPN/PGC
Réaffirmation des leviers structurels sur l'importation et la formation des prix



Télécommunications

9 interventions cumulées depuis 2017, dont 4 en 2023
Ouverture progressive du marché mobile et haut débit
Encadrement tarifaire, mutualisation des réseaux, intégration des enjeux environnementaux

Santé



2 avis structurants
Soutien à l'innovation encadrée
Équilibre défendu entre impératifs de santé publique et liberté d'installation
Sanction prononcée en 2022 contre une entente tarifaire dans les pompes funèbres en contexte Covid-19



Transports

Réformes accompagnées dans le transport interinsulaire
Avis sur les taxis et VTC
Intervention sur le transport aérien international



Énergie

2 avis majeurs. Contribution à la modernisation du cadre énergétique. Recommandations sur la transparence, la proportionnalité et la neutralité de la régulation

Crédit photo : Alikaphoto

Panorama sectoriel

Priorités d'action pour le consommateur & l'économie de la Polynésie française



Environnement

Appui à des textes sur les plastiques, la filière bois, les espèces marines. Intégration des critères environnementaux dans les décisions économiques (notamment télécoms). Soutien à une régulation durable, équilibrée et non discriminatoire



Données économiques

1 avis structurant sur l'ouverture des données douanières Protection des secrets d'affaires et prévention des risques de coordination. Recommandations sur la gouvernance et la sécurité statistique



Tourisme & Hôtellerie

Concentrations autorisées dans l'hôtellerie de luxe Contrôle des effets de levier entre agences réceptives (DMC) et hôtels Suivi post-concentration renforcé avec sanction en cas de non-respect des engagements



Professions réglementées

1 avis en 2024 , plusieurs réformes antérieures Recommandations (accès, proportionnalité et reconnaissance des compétences). Vigilance sur les régulations dans la santé, la perliculture, la comptabilité et le foncier

Crédit photo : Alikaphoto



La distribution à dominante alimentaire joue un rôle central dans la formation des prix et l'accès des consommateurs aux produits de première nécessité. En 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a poursuivi son action pour garantir l'ouverture maîtrisée du secteur, en encadrant les concentrations et projets d'aménagements commerciaux, ainsi qu'en formulant des recommandations structurantes sur les dispositifs d'encadrement des prix.

Distribution

Renforcer la dynamique concurrentielle au service du pouvoir d'achat

Crédit photo : Alikaphoto

Une concurrence au service du pouvoir d'achat

La grande distribution est un moteur essentiel pour l'accès des consommateurs polynésiens à une offre diversifiée et compétitive.
En 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a accompagné les mutations du secteur, en autorisant la création de nouveaux magasins, en encadrant les changements d'enseigne, et en veillant au respect des règles applicables aux opérations d'aménagement commercial. Son objectif reste constant : garantir une animation concurrentielle bénéfique pour le pouvoir d'achat et l'équilibre économique des territoires.

Concentrations
L'Autorité a autorisé plusieurs opérations de prise de contrôle dans la grande distribution, en veillant à ce que celles-ci ne restreignent pas la concurrence locale.

- Acquisition de Happy Market Paea et de la SCI Vaetua par Tahitian Market, renforçant la présence du groupe dans la distribution alimentaire de proximité à Tahiti. **Décision n° 2024-CC-02**
- Prise de contrôle conjointe du magasin Manini Market 2 (Faa'a) par les sociétés du groupe Aline, confirmant la dynamique de consolidation locale dans le commerce alimentaire. **Décision n° 2024-CC-04**

Réformer le régime des prix réglementés pour plus d'efficacité

En 2024, l'Autorité a rendu un avis structurant (**n° 2024-AO-05**) sur le projet de loi réformant le régime des prix réglementés (PPN/PGC). Elle a salué la clarification juridique apportée, tout en formulant 16 recommandations pour garantir un meilleur ciblage, renforcer la transparence et éviter les effets d'aubaine ou les dérives inflationnistes.

Elle a notamment proposé de :

- réduire la liste des produits concernés à ceux réellement nécessaires,
- privilégier les prix plafonds plutôt que les marges,
- encadrer la liberté des producteurs locaux pour fixer leurs coûts de revient,
- renforcer les contrôles et associer les consommateurs aux vérifications sur le terrain.

Réaffirmer les leviers structurels identifiés dans les travaux antérieurs

Les travaux de l'Autorité sur les mécanismes d'importation et de distribution en Polynésie française ont posé les bases d'une réforme structurelle du secteur. L'Autorité y analysait le poids excessif des protections tarifaires, la captation des marges dans les chaînes longues et l'effet de rente sur certains segments. Avis 2019 sur les PPN appelant à leur recentrage et à l'abandon progressif du système actuel de marges en pourcentage. **Avis n°2019-A-01.** Avis 2020 sur la filière porcine, dénonçant les interdictions d'importation injustifiées et appelant à une ouverture maîtrisée du marché pour améliorer le pouvoir d'achat et la qualité de l'offre locale. **Avis n°2020-A-01**

Aménagements commerciaux
L'Autorité a autorisé de nombreuses opérations d'ouverture de magasins,
de changements d'enseigne ou d'extension d'activités commerciales.

- Ouverture de Tahiti Pas Cher et de Gémo à Moorea (Te'avaro)
- Création de Moorea Bricolage
- Installation du premier showroom Sopadep pour véhicules
- Huit magasins sous enseigne LS Proxi ont rejoint le réseau Partenaire Netto
- Deux Happy Market – Partenaire Intermarché sont passés sous les enseignes U Express et Super U
- Le futur magasin Champion de Raiatea sous l'enseigne Carrefour Market

En 2024, la grande distribution polynésienne a connu un phénomène marqué de changements d'enseignes et de montée en gamme de l'offre commerciale.

L'Autorité accompagne cette évolution en veillant à ce que l'accès au marché demeure ouvert aux nouveaux entrants et que la diversité des enseignes bénéficie effectivement aux consommateurs.

Grande distribution & commerce de détail : accompagner la dynamique concurrentielle locale

Un marché en transition : diversification et professionnalisation des enseignes

Secteur grande distribution et commerce de détail :
2 opérations de concentration examinées
13 projets d'aménagement commercial autorisés

Février 2024: Autorisation de prise de contrôle exclusif Tahitian Market / Happy Market Paea

Mars 2024 : Décision de sanction contre exploitation irrégulière du Marché Hamuta

Juin 2024 : Autorisation de nouvelles enseignes Tahiti Pas Cher, Gémo

Juillet 2024 : Autorisation changements d'enseignes LS Proxi en Partenaire Netto

Septembre 2024 : Autorisation changements d'enseigne “Happy market partenaire intermarché” en U-Express et en Super U

Novembre 2024 : Autorisation de prise de contrôle exclusif Groupe Aline / Manini Market 2

Décembre 2024 : Autorisation changement d'enseigne Champion en Carrefour Market



Dans un territoire insulaire confronté à la fragilité de ses écosystèmes et à la pression sur ses ressources naturelles, l'APC veille à ce que les politiques environnementales soient conçues sans freiner l'innovation ni ériger des barrières injustifiées à l'entrée. Elle agit aussi pour que les impératifs de préservation soient pleinement intégrés dans les décisions économiques structurantes, y compris dans des secteurs a priori éloignés, comme les télécommunications.

Environnement

Promouvoir une régulation compatible avec les impératifs écologiques

Analyse de plusieurs textes réglementaires liés à la préservation des milieux naturels (espèces marines, filière bois, lutte contre les plastiques)

Promotion d'une régulation durable, équilibrée et non discriminatoire entre opérateurs

Intégration des enjeux écologiques dans les politiques sectorielles, notamment télécoms (partage d'infrastructures pour limiter l'empreinte carbone)

L'Autorité veille à ce que les enjeux environnementaux irriguent aussi les politiques d'équipement et de concurrence dans d'autres secteurs. Dans ses avis sur le déploiement des réseaux télécoms, l'Autorité a recommandé de ne pas imposer à tous les opérateurs de construire des infrastructures propres, dès lors qu'un partage passif ou actif des réseaux permettrait de limiter l'impact écologique tout en assurant une couverture satisfaisante.
Elle a défendu une logique d'efficacité environnementale, en cohérence avec les impératifs d'aménagement durable du territoire.
Avis n° 2023-A-02, n° 2023-A-03 et n° 2023-A-06

Intégrer la durabilité environnementale dans les décisions économiques transversales

L'Autorité a appuyé plusieurs textes de politique environnementale en veillant à leur compatibilité avec le droit de la concurrence et en alertant sur les risques de distorsion injustifiée. L'Autorité a soutenu l'interdiction progressive des sacs plastiques, tout en recommandant de clarifier les exceptions pour les produits réellement biodégradables et de prévoir une adaptation des producteurs locaux.
Elle a souligné que ces restrictions, bien que fortes, étaient proportionnées à l'objectif de lutte contre la pollution plastique, pourvu qu'elles ne génèrent pas de rente sur les alternatives importées. **Avis n° 2020-AO-01**
Sur la protection d'espèces marines et d'eau douce, l'Autorité a approuvé les mesures destinées à préserver durablement la ressource, tout en appelant à une transparence renforcée des comités de surveillance pour éviter toute distorsion entre pêcheurs professionnels. **Avis n° 2021-A-03**
L'Autorité a appuyé le développement raisonné de la filière bois à partir du pin des Caraïbes, tout en alertant sur les effets possibles d'une fixation uniforme des prix ou de l'attribution non concurrentielle des marchés d'exploitation. **Avis n° 2021-AO-01**

Soutenir la transition écologique par une régulation proportionnée



Le secteur du tourisme constitue un pilier économique fondamental de la Polynésie française, générant des effets en chaîne sur les secteurs du transport, de l'hôtellerie, de l'alimentation, de l'artisanat ou encore de la culture. Dans ce contexte, l'APC veille à ce que les dynamiques de croissance ne s'accompagnent pas de distorsions de concurrence, d'effets de rente ou d'effets de levier entre acteurs intégrés.

Tourisme & hôtellerie

Veiller à un développement équilibré d'un secteur stratégique

Contrôler les concentrations pour préserver la diversité de l'offre

Plusieurs décisions de concentration autorisées dans l'hôtellerie de luxe (Hilton, Méridien, Sofitel, Saint Regis...)

Surveillance active des effets horizontaux et verticaux dans un secteur concentré

Imposition d'engagements pour garantir l'accès équitable aux agences réceptives et préserver la diversité de l'offre

Sanction en 2021 pour non-respect des engagements de séparation entre activités hôtelières et réceptives
Contrôle renforcé de l'intégration verticale dans la chaîne touristique polynésienne

L'Autorité exerce un contrôle vigilant sur les opérations de concentration dans l'hôtellerie de luxe, particulièrement concentrée autour de quelques groupes. Plusieurs décisions ont permis d'apprécier les effets horizontaux et verticaux d'opérations concernant des établissements emblématiques du territoire, comme le Sofitel Moorea, le Méridien Tahiti, le Hilton Tahiti ou encore le Four Seasons de Bora Bora.

Décision n° 2020-CC-01 relative à la prise de contrôle conjoint du Sofitel Moorea par le groupe Wane et le groupe Accor.
Décision n° 2019-CC-01 sur la prise de contrôle du Méridien Tahiti par le groupe Grey (BDT) et Accor
Décision n° 2021-CC-01 relative au Hilton Tahiti (groupe Wane / Hilton)
Décision n° 2017-CC-02 sur le Four Seasons de Bora Bora (Gaw Hospitality / Four Seasons)
Décision n° 2022-CC-01 autorisant la reprise du Saint Regis Bora Bora et du Hilton Moorea par le groupe Dazhong aux côtés du groupe Marriott, sans modification du contrôle conjoint

Encadrer les effets de levier entre agences réceptives et hôtellerie

Dans plusieurs décisions de contrôle des concentrations impliquant des agences de voyages (DMC) et des groupes hôteliers, l'Autorité a identifié des risques de verrouillage du marché liés à l'intégration verticale. Elle a imposé des engagements comportementaux afin de garantir l'accès équitable des hôtels concurrents aux agences réceptives et éviter la circulation d'informations sensibles entre pôles.

Décision n° 2022-CC-02 autorisant le rachat du groupe TNT (leader des DMC) par le groupe Wane, sous conditions strictes de non-discrimination et d'étanchéité organisationnelle entre le pôle DMC et les hôtels Wane.

Décision n° 2016-CC-04 sur la prise de contrôle de TNT par le groupe Grey, avec engagements de transparence et de neutralité dans l'allocation des nuitées.

Renforcer les engagements en cas de manquement

En 2021, l'Autorité a prononcé une sanction contre le groupe Grey pour manquement à ses obligations d'information et de coopération avec le mandataire chargé de veiller à la bonne exécution des engagements pris lors du rachat de TNT.

Cette décision a marqué un tournant dans la politique de suivi des engagements conditionnant les autorisations de concentration.

Dans un territoire insulaire aussi vaste que la Polynésie française, les transports terrestres, maritimes et aériens jouent un rôle vital pour la cohésion sociale, l'aménagement du territoire et le développement économique. L'APC agit pour structurer des marchés de transport plus ouverts, plus efficaces et mieux régulés, en conciliant l'intérêt général avec le bon fonctionnement de la concurrence.

Transport

Garantir l'ouverture maîtrisée des marchés au service de la continuité territoriale



Crédit photo : Alikaphoto

Assurer un cadre réglementaire favorable à la concurrence dans les transports interinsulaires

L'APC a accompagné la modernisation du secteur du transport interinsulaire en soutenant l'instauration de licences d'exploitation combinées à des obligations de service public (OSP).

Elle a salué la création de zones de libre concurrence pour les dessertes rentables, tout en recommandant une régulation sectorielle renforcée, notamment via la transparence comptable des opérateurs et l'encadrement progressif des aides publiques. **Avis n° 2017-AO-01**

Dans le secteur du transport routier avec chauffeur (taxis et véhicules de remise), l'Autorité a défendu l'introduction de mécanismes souples et adaptés aux archipels éloignés, comme les licences multi-transports.

Elle a recommandé une simplification des procédures administratives, une ouverture à la réservation préalable, et une tarification plus transparente.
Avis n° 2017-AO-02

Favoriser la diversification de l'offre de transport terrestre et son adaptation aux réalités locales

Renforcer l'ouverture du transport aérien international à la concurrence

Le transport aérien international est un levier stratégique pour le développement économique, touristique et commercial de la Polynésie française.

L'Autorité a analysé en profondeur les obstacles à l'entrée sur ce marché :

- conditions restrictives de délivrance des licences
- approbation des programmes de vols et des tarifs,
- pratiques tarifaires liées à la rareté de l'offre.

Elle a formulé sept recommandations visant à simplifier les procédures, à renforcer la transparence, à limiter les risques de pratiques anticoncurrentielles dans les accords de partage de codes et à mieux encadrer certains coûts structurels (assistance en escale, carburant). **Avis n° 2018-A-01**

Lutter contre les barrières à l'entrée et les effets de rente

L'APC a systématiquement alerté contre les dispositifs trop restrictifs d'accès au marché dans le secteur du transport aérien (numerus clausus, autorisations de stationnement conditionnelles, seuils minimums tarifaires injustifiés) qui favorisent la rente et la concentration.
Elle a proposé des mesures alternatives moins restrictives pour stimuler l'innovation et la qualité de service, tout en assurant une régulation adaptée à l'insularité.

Renforcer la transparence des tarifs et l'information des usagers

L'Autorité a souligné que la clarté des prix et la lisibilité des prestations sont essentielles dans un secteur où l'asymétrie d'information est forte.
Elle a ainsi soutenu l'obligation de compteurs horokilométriques, l'affichage lisible des tarifs, et la création d'outils statistiques permettant un pilotage éclairé des politiques publiques.

Concentrations

La prise de contrôle exclusif de Bolloré Logistics SE par CMA CGM S.A. a fait l'objet d'une autorisation conditionnelle. L'Autorité a imposé la cession de l'intégralité des activités locales de Bolloré Logistics, afin de neutraliser tout risque de verrouillage des marchés du transport maritime et de l'organisation du fret en Polynésie française. Cette décision marque la première cession structurelle imposée sur le territoire polynésien dans le cadre d'une opération de concentration. **Décision n° 2024-CC-01**

Aménagements commerciaux

L'Autorité a autorisé la création d'un show-room de véhicules de 1143 m² par la Société Sopadep à Papeete. Cette initiative contribue à renforcer la diversité de l'offre automobile au bénéfice des consommateurs. **Décision 2024-SC-11.**

Coopération internationale

Dans le cadre de l'examen de l'opération CMA CGM / Bolloré, l'Autorité a mené une coopération renforcée avec la Commission européenne et l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie, illustrant l'intégration croissante de la Polynésie française dans les dynamiques de régulation concurrentielle internationales. **Décision n° 2024-CC-01**

Deux décisions structurantes de concentration examinées en 2024.
Surveillance active des effets verticaux entre transporteurs et logisticiens.
Recommandations fortes sur la transparence, l'équilibre concurrentiel et l'adaptation aux contraintes insulaires.

Importations et logistique

Préserver des chaînes d'approvisionnement ouvertes & équilibrées



Crédit photo : Alikaphoto

Préserver des marchés ouverts dans les secteurs stratégiques du fret

Dans une économie insulaire dépendante à 90 % de l'importation, l'Autorité veille à éviter les effets de verrouillage dans les chaînes logistiques. Elle analyse les concentrations dans le secteur du transport et du transit en tenant compte des spécificités polynésiennes : éloignement, dépendance à la métropole, et densité limitée des acteurs.

Décision n° 2024-CC-01 : vigilance sur la double position amont/aval de CMA CGM via CEVA et Bolloré Logistics

En 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu deux décisions majeures en matière de concentrations dans les secteurs du fret maritime, du transit international et de la logistique. L'Autorité a examiné l'acquisition de Bolloré Logistics par CMA CGM. Elle a souligné les enjeux de cette opération dans une économie insulaire fortement dépendante de l'importation. Tout en relevant des effets verticaux potentiels entre le transport maritime de CMA CGM et l'activité de commissionnaire de Bolloré, l'Autorité a estimé que le maintien d'une concurrence effective locale par des acteurs comme DHL, SIFA ou TTI limitait les risques d'atteinte à la concurrence. **Décision n° 2024-CC-03**

L'Autorité a par ailleurs autorisé l'acquisition de la société Hesnault (Tahiti Transit) par le groupe SIFA.
Elle a considéré que, malgré la concentration des deux acteurs sur le marché local du transit, la nouvelle entité n'atteindrait pas un seuil critique de parts de marché et resterait soumise à une pression concurrentielle suffisante. **Décision n° 2024-CC-03**

Limiter les risques de renforcement de positions dominantes verticales ou congloménales

L'APC identifie les effets verticaux potentiels entre les activités de transport maritime (armateurs) et celles d'organisation du transport (freight forwarding). Elle s'assure que ces intégrations ne conduisent pas à une captation des clients ou à un accès discriminatoire aux services essentiels.

Accompagner la construction d'un cadre de régulation pro-concurrentielle

À travers ses avis, l'Autorité recommande une ouverture progressive des mécanismes de délégation, notamment dans les secteurs portuaires et douaniers. Elle plaide pour une plus grande transparence des conditions d'accès aux services logistiques publics ou para-publics.
Avis n° 2024-A-07 sur les projets de réforme des délégations de service public.

Définir des marchés adaptés aux réalités polynésiennes

L'Autorité a rappelé que les marchés géographiques doivent tenir compte du statut d'autonomie douanière et de l'isolement du territoire. En matière d'organisation du transport, elle considère que la Polynésie française constitue un marché distinct, non intégré aux zones de libre-échange de l'Océanie.
Avis « Mécanismes d'importation » (2019) confirmé dans les décisions de 2024.

2024

1 opération de concentration complexe examinée et autorisée sous engagement.
1 projet d'aménagement commercial autorisé.
2 coopérations internationales engagées.



Dans un territoire où les professions réglementées jouent un rôle clef dans l'accès aux soins, à la justice ou à la transparence économique, l'APC veille à ce que les règles d'encadrement soient justifiées, proportionnées et compatibles avec le fonctionnement concurrentiel des marchés. Elle intervient de manière proactive pour éviter la création de barrières injustifiées à l'entrée ou d'effets de rente dans ces secteurs.

Professions réglementées

Concilier protection de l'intérêt général & ouverture à la concurrence

Crédit photo : Alikaphoto

Évaluer la proportionnalité des restrictions à l'entrée dans les professions réglementées

L'Autorité s'attache à ce que les conditions d'accès aux professions soient fondées sur des critères objectifs, sans créer de numerus clausus ou de procédures opaques susceptibles de restreindre la concurrence. Elle recommande des mécanismes alternatifs comme la validation des acquis de l'expérience (VAE), ou encore la reconnaissance de qualifications externes.
Par exemple, sur l'institution de l'ordre des experts-comptables, l'Autorité a notamment appuyé la création d'une profession réglementée tout en recommandant une ouverture par la VAE, la suppression de toute limite indirecte au nombre d'inscrits et la possibilité d'exercice hors territoire. **Avis n° 2017-AO-05**

Veiller à la cohérence entre réglementation et besoins économiques réels

L'APC insiste régulièrement sur l'importance d'adapter les régimes d'encadrement aux spécificités du territoire polynésien (isolement, faible densité de praticiens dans les archipels), pour éviter de bloquer le développement local ou la réponse aux besoins non couverts.
Avis n° 2019-AO-01 sur l'organisation de la filière vanille – même si indirect, cet avis s'inscrit dans la logique de la régulation des conditions d'exercice de professions spécifiques et met en lumière la nécessité d'un encadrement souple et ciblé des pratiques commerciales dans les filières traditionnelles.
Avis n° 2017-AO-03 sur les professions de médiateur foncier et d'agent de transcription – l'Autorité a distingué entre une régulation justifiée pour le médiateur foncier et une régulation excessive pour l'agent de transcription, qu'elle a déconseillée en l'état.
Avis n° 2016-A-03 sur la perliculture – elle a recommandé de substituer un régime déclaratif aux régimes d'autorisation multiples, pour ne pas rigidifier l'accès à des métiers traditionnels et ruraux où l'efficacité repose sur la flexibilité des structures économiques

Assurer un accès équitable à la patientèle dans les professions de santé

Dans les secteurs de santé où les prestations sont souvent conventionnées, l'Autorité a recommandé que les conditions de conventionnement n'entravent pas indûment l'accès des nouveaux professionnels au marché, et a appelé à une transparence des règles de tarification et d'activité.
Par exemple, sur la réglementation de la profession d'orthophoniste elle a mis en garde contre l'encadrement indirect de l'accès au conventionnement qui pourrait restreindre la concurrence sans justification sanitaire proportionnée. **Avis n° 2018-AO-01**
En 2024 l'Autorité a soutenu une réforme des critères d'implantation des officines de pharmacie, en recommandant une révision des distances minimales et une meilleure prise en compte des besoins territoriaux, afin d'améliorer l'équilibre entre santé publique, liberté d'installation et desserte des archipels éloignés. **Avis-n-2024-AO-02**

Encourager des régulations dynamiques et non discriminatoires

L'APC a souligné que les dispositifs de réglementation ne doivent pas figer les équilibres existants ni favoriser certains acteurs établis. Elle appelle à l'introduction de mécanismes de transparence, d'adaptabilité géographique et de reconnaissance de pratiques alternatives. Par exemple, sur la profession vétérinaire elle a recommandé de ne pas introduire de monopole rigide dans la distribution des médicaments vétérinaires et d'encourager une concurrence encadrée mais effective entre praticiens. **Avis n° 2018-AO-04**



Le secteur de l'énergie constitue un levier stratégique pour la souveraineté économique et la transition environnementale de la Polynésie française.
En 2024, l'APC a renforcé son rôle de vigie économique à travers plusieurs avis majeurs, qui contribuent à la construction progressive d'un cadre de régulation sectorielle équilibré, adapté à la réalité insulaire.

Énergie

Accompagner l'émergence d'une régulation adaptée aux défis insulaires

Crédit photo : Alikaphoto

En 2024, l'APC a renforcé son rôle dans la définition des règles du jeu économiques en se prononçant sur la création d'un régulateur indépendant du secteur de l'énergie. Elle a également veillé à la cohérence des dispositifs publics dans des segments émergents comme celui des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Garantir un accès équitable, durable et économiquement soutenable à l'énergie est un enjeu fondamental pour la Polynésie française.

L'énergie au cœur de la souveraineté économique

Vers une régulation indépendante du secteur
Saisie d'un projet de loi du pays, l'Autorité a appuyé le principe du transfert des missions de régulation sectorielle du secteur énergétique à un régulateur indépendant. Elle a souligné la nécessité de garantir l'autonomie, la transparence et l'impartialité de cette fonction, en particulier dans les domaines de l'accès aux réseaux, du règlement des différends et de l'encadrement tarifaire. **Avis n° 2024-A-04**

Régulation économique des hydrocarbures
Avis sur la structure tarifaire des hydrocarbures : l'Autorité a examiné les modalités d'encadrement des prix de produits énergétiques importés, dans le cadre de la convention tripartite dite « shipping ». Elle a formulé des recommandations précises pour optimiser la formule de calcul du fret, supprimer les majorations injustifiées, et garantir l'efficience du dispositif dans l'intérêt des consommateurs et des finances publiques polynésiennes. Ces mesures pourraient générer une économie de l'ordre du milliard de francs pour l'économie locale. **Avis n° 2022-A-01**

Mobilité durable : l'ouverture du marché des IRVE
L'Autorité a été saisie sur un projet de loi du pays visant à encadrer le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Elle a recommandé d'instaurer un régime d'autorisation préalable pour les bornes de forte puissance, de garantir un accès non discriminatoire aux réseaux, et de poser les bases d'un marché ouvert à l'innovation. L'Autorité a également souligné l'importance d'éviter la reconstitution de monopoles privés ou publics sur ce segment en devenir, tout en assurant la cohérence avec les politiques de transition énergétique. **Avis n° 2023-AO-05**

Un cap stratégique pour l'avenir énergétique du Pays
À travers ses travaux, l'Autorité contribue activement à la modernisation du modèle énergétique polynésien. Elle plaide pour une régulation proportionnée, adaptée aux caractéristiques insulaires, et articulée autour de trois piliers : l'indépendance des fonctions de régulation, l'ouverture encadrée des marchés à la concurrence, et la recherche d'un équilibre durable entre maîtrise des prix, incitations à l'investissement et souveraineté énergétique.

Construire une régulation adaptée à la souveraineté et à la transition énergétique

En Polynésie française, la régulation de l'énergie doit relever un double défi : garantir un accès universel et abordable à l'énergie, tout en stimulant la transition vers un modèle plus durable. L'Autorité plaide pour un cadre souple et proportionné, permettant d'équilibrer sécurité d'approvisionnement, incitation à l'innovation et protection effective des consommateurs.

Préserver la concurrence dans la régulation tarifaire

L'Autorité veille à ce que les outils d'encadrement des prix n'entravent pas indûment le jeu du marché. Elle plaide pour une utilisation mesurée, justifiée et temporaire des mécanismes de régulation.

Structurer une régulation indépendante et cohérente du secteur

L'APC a soutenu l'émergence d'un régulateur sectoriel indépendant pour assurer l'encadrement neutre et efficace de l'accès aux réseaux, du traitement des différends et de la tarification. **Avis n° 2024-A-04** sur le projet de loi du pays relatif à la régulation du secteur de l'énergie.

Préparer l'ouverture de nouveaux segments liés à la transition énergétique

L'Autorité anticipe les risques de verrouillage sur les marchés naissants comme les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et promeut une régulation technique et économique adaptée. **Avis n° 2023-AO-05** sur le déploiement des IRVE.



Le secteur des télécommunications est un levier crucial pour la connectivité, la compétitivité et le développement des archipels polynésiens. Depuis 2017, l'Autorité polynésienne de la concurrence a multiplié ses interventions pour garantir l'ouverture effective des marchés, structurer un cadre concurrentiel efficace et corriger les déséquilibres liés au monopole historique.

Télécom

Ouvrir & protéger les marchés & l'innovation durablement

Crédit photo : Alikaphoto

Accompagner l'ouverture du secteur à la concurrence

L'Autorité a soutenu l'octroi rapide d'autorisations aux opérateurs alternatifs Viti et Pacific Mobile Telecom (Vodafone), tout en soulignant l'importance d'une régulation adaptée pour éviter les entraves à la concurrence, notamment par l'OPT et sa filiale Onati. **Avis n° 2017-A-02**
Elle a appuyé la réforme du Code des postes et télécommunications pour mieux encadrer les tarifs d'interconnexion (terminaisons d'appels mobiles - TAM), pilier pour équilibrer la concurrence entre opérateurs.
Avis n° 2020-A-02

Favoriser l'accès aux infrastructures dans les îles peu denses

L'Autorité a rendu un avis sur la méthodologie de segmentation entre zones denses et peu denses pour organiser le déploiement des réseaux dans les îles éloignées, en préconisant des solutions partagées (itinérance, mutualisation). **Avis n° 2023-A-02**
Elle a validé temporairement l'encadrement tarifaire des offres internet fixe dans les zones peu denses, afin de garantir un accès équitable au haut débit malgré le monopole de fait d'Onati sur les infrastructures. **Avis n° 2023-A-03**

Protéger l'équilibre concurrentiel dans la fixation des tarifs

L'Autorité a donné son avis sur les tarifs d'interconnexion pour les années 2022-2023 en matière de voix et de SMS, en veillant à éviter toute discrimination entre opérateurs. **Avis n° 2023-A-01**
Elle a poursuivi ce travail pour les tarifs 2024-2025, insistant sur l'importance de maintenir une orientation des tarifs vers les coûts réels et de permettre l'émergence d'offres plus accessibles aux consommateurs. **Avis n° 2023-A-06**

Veiller au respect de la concurrence loyale

L'Autorité a examiné une demande de mesures conservatoires de Viti contre Onati pour des pratiques d'itinérance jugées potentiellement anticoncurrentielles dans les archipels éloignés. Ce contentieux témoigne des risques de verrouillage liés à la structure du marché et de la vigilance constante exercée. **Décision n° 2023-PAC-01**

Principaux axes défendus par l'Autorité

- **Développer l'accès aux infrastructures pour tous les opérateurs, en particulier dans les zones éloignées**
- **Structurer un cadre tarifaire lisible et non discriminatoire**
- **Garantir une régulation tarifaire orientée vers les coûts pour éviter toute discrimination**
- **Protéger l'innovation et les investissements dans un cadre concurrentiel équilibré**
- **Soutenir l'innovation et l'investissement dans de nouveaux services (fibre optique, 4G, zones isolées)**
- **Encourager la mise en place d'un régulateur sectoriel indépendant, doté de pouvoirs renforcés.**

9 interventions majeures depuis 2017 (avis, décisions)

Ouverture encadrée du marché mobile et internet

Protection de la concurrence dans les zones denses et peu denses

Renforcement du cadre tarifaire pour garantir l'accès aux services

La santé est au cœur des préoccupations sociales et économiques de la Polynésie française. En 2024, l'APC a veillé à ce que les évolutions législatives visant à encadrer l'usage thérapeutique du cannabis et à moderniser la régulation des officines soient accompagnées de garanties assurant un équilibre entre innovation, accessibilité et protection de la concurrence.

Santé

Favoriser l'innovation tout en protégeant la santé publique



En 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu deux avis majeurs portant sur la structuration de nouveaux marchés de santé : le cannabis thérapeutique et la réforme du cadre d'installation des officines.

La santé publique est un secteur particulièrement sensible où la régulation doit concilier exigences de sécurité, innovation thérapeutique et dynamisme économique

Encadrement de nouvelles filières de santé

Saisie d'un projet de loi du pays réglementant certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et aux médicaments contenant des cannabinoïdes, l'Autorité a rappelé que l'ouverture d'un marché dans un secteur aussi régulé doit s'appuyer sur un encadrement proportionné. Elle a souligné la nécessité d'éviter des barrières injustifiées à l'entrée et de garantir une mise en concurrence équitable entre acteurs, en assurant notamment la transparence des critères d'autorisation, la séparation des fonctions de contrôle et de production, et l'ouverture du marché des médicaments à base de cannabis selon des principes clairs et stables. **Avis n° 2024-AO-01**

Modernisation de la régulation pharmaceutique

L'Autorité a été consultée sur un projet de réforme de la réglementation applicable aux officines de pharmacie. Elle a soutenu une révision des critères d'implantation afin de mieux répondre aux besoins sanitaires de la population, notamment dans les zones sous-dotées. Elle a préconisé une meilleure prise en compte des réalités démographiques locales, une rationalisation des distances minimales entre officines, et une adaptation du cadre juridique pour faciliter l'installation de jeunes pharmaciens dans les archipels éloignés. **Avis n° 2024-AO-02**

Garantir un accès équitable aux marchés de santé

L'APC veille à ce que l'ouverture de nouveaux marchés (cannabis médical, officines) ne crée pas de barrières injustifiées, et que les conditions d'entrée soient transparentes et proportionnées.
Avis n° 2024-AO-01 sur le cannabis thérapeutique
Avis n° 2024-AO-02 sur la réforme des officines.

Promouvoir une innovation encadrée et régulée

L'Autorité défend une régulation qui favorise l'accès des patients à des traitements nouveaux et sûrs, tout en assurant un cadre concurrentiel juste pour les opérateurs de santé.

Éclairer les politiques publiques par un diagnostic concurrentiel approfondi

Elle fournit un appui régulier aux réformes sanitaires, en mobilisant son expertise sur la structuration des filières, les effets de concentration, ou encore les conditions d'exercice dans les zones éloignées.
Décision n° 2022-CC-03 sur l'opération Te Tiare–ISIS
Avis n° 2022-AO-04 sur les substances vénéneuses
Avis n° 2017-A-03 sur la distribution pharmaceutique.

Principes défendus par l'Autorité

Dans ses différentes interventions, l'Autorité a réaffirmé :

- la nécessité de maintenir un juste équilibre entre impératifs de santé publique et liberté économique ;
- l'importance d'éviter les restrictions disproportionnées à l'entrée sur les marchés ;
- la promotion d'une innovation thérapeutique encadrée, au service des patients et des professionnels ;
- la fermeté face aux pratiques anticoncurrentielles dans les secteurs sensibles, comme en témoigne la **décision n° 2022-PAC-01 du 5 septembre 2022**, par laquelle l'Autorité a sanctionné douze entreprises funéraires pour avoir mis en œuvre une entente tarifaire sur les prestations liées aux décès Covid-19, pratique particulièrement grave dans un contexte de crise sanitaire, ayant entraîné une hausse artificielle des prix au détriment direct des familles endeuillées et indirectement de la CPS.

L'information économique, levier de transparence et de concurrence. Une information économique fiable est essentielle pour le pilotage des politiques publiques et pour l'animation des marchés.
En 2024, l'APC a veillé à ce que les projets relatifs à la diffusion des données douanières prennent pleinement en compte les risques concurrentiels liés à une divulgation excessive d'informations sensibles.

Données économiques

Promouvoir un accès équilibré & concurrentiel à l'information statistique



Crédit photo : Alikaphoto

La maîtrise, la diffusion et la protection des données économiques représentent un enjeu stratégique pour le fonctionnement sain et concurrentiel des marchés polynésiens

Garantir un usage sécurisé et loyal de l'information stratégique

Une transparence maîtrisée au service du marché
Une régulation efficace des données économiques repose sur un équilibre subtil : permettre aux administrations, aux chercheurs et aux acteurs économiques d'accéder aux informations utiles sans fragiliser la concurrence par une divulgation excessive d'informations sensibles. L'Autorité a plaidé en 2024 pour un accès maîtrisé, sécurisé et sélectif aux données douanières. Elle a apporté une contribution déterminante à la réflexion sur la diffusion des données statistiques issues des déclarations douanières.

Assurer la transparence sans compromettre la concurrence

L'Autorité a examiné l'effet d'une éventuelle abrogation de l'article 41 bis du code des douanes, qui protège le secret professionnel des agents de douanes, sur le fonctionnement concurrentiel des marchés polynésiens. Elle a souligné que l'ouverture trop large de l'accès aux données douanières individuelles pourrait menacer la confidentialité des stratégies commerciales et favoriser des comportements collusifs. **Avis n° 2024-A-06**
Principales recommandations:

- Maintenir les conditions strictes de diffusion des données statistiques (au moins trois opérateurs par résultat et pas plus de 85 % du résultat attribuable à un seul opérateur), afin de préserver les secrets d'affaires et éviter une transparence de marché excessive.
- Renforcer le cadre juridique encadrant les dérogations à l'obligation de secret professionnel, voire envisager la création d'un comité du secret statistique et douanier spécifique à la Polynésie française.
- Inclure l'Autorité dans la liste des organismes publics autorisés à accéder aux données détaillées, sous réserve de leur stricte confidentialité.
- S'assurer que tous les opérateurs publics ou parapublics détenant des données protégées (port autonome, système FETIA, etc.) respectent les mêmes obligations de secret.

Une vigilance particulière adaptée au tissu économique polynésien

Consciente des spécificités locales – marchés souvent concentrés et nombre restreint d'opérateurs –, l'Autorité a insisté sur le risque accru de coordination tacite dans une petite économie insulaire. Elle a estimé qu'un assouplissement des règles serait d'autant plus dangereux en Polynésie française qu'il pourrait conduire à une baisse de l'incertitude concurrentielle nécessaire au bon fonctionnement du marché

Chronologie 2024

Avis

2024-A-04
Avis sur un projet de loi du Pays sur la régulation sectorielle en matière d'énergie
2024-A-06
Avis sur l'effet de l'application de l'article 41 bis du code des douanes à l'égard de la concurrence économique.
2024-A-07
Relatif à trois projets de loi du Pays portant modification de la loi du Pays n°2009-21 du 07 décembre 2009 relative au cadre règlementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics et du code des postes et télécommunications
2024-AO-01
Avis sur un projet de Loi du Pays portant réglementation de certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et aux médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes
2024-AO-02
Avis sur un projet de loi du Pays portant modification de la délibération n° 88-153 AT relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie
2024-AO-03
Avis sur un projet de loi du Pays portant modification du code des postes et télécommunications en Polynésie française
2024-AO-05
Avis sur un projet de loi du Pays portant modification du Livre Ier du code de la concurrence et relatif à l'encadrement des prix de certains produits et services bénéficiant d'un régime fiscal ou douanier particulier

Concentrations

2024-CC-01
Prise de contrôle exclusif de Bolloré Logistics SE par CMA CGM S.A.
2024-CC-02
Prise de contrôle exclusif de la société Happy Market Paea et la SCI Vaetua par la société Tahitian Market
2024-CC-03
Prise de contrôle exclusif de Hesnault S.A.S et Reunion Transit S.A.S par SIFA S.A.S
2024-CC-04
Prise de contrôle conjointe par les sociétés du Groupe Aline de la SARL Manini market 2, sous enseigne "Manini market Faa'a" situé dans la commune de Faa'a, à Tavararo.

Aménagements commerciaux

2024-DSC-01
Relative à la situation du magasin de commerce de détail sous enseigne "Marché Hamuta"
2024-SC-01
Ouverture d'un magasin sous l'enseigne « Tahiti Pas Cher » sis commune de Te'avaro à Moorea
2024-SC-02
Ouverture d'un magasin sous l'enseigne « Gémo » sis commune de Te'avaro à Moorea
2024-SC-03
Changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « LS PROXI » sis commune de Paea à Tahiti au profit de l'enseigne « LS PROXI - Partenaire NETTO »
2024-SC-04
Changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « LS PROXI » sis commune de Punaauia à Tahiti au profit de l'enseigne « LS PROXI - Partenaire NETTO »
2024-SC-05
Changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « LS PROXI » sis Pk 1.8 commune de Taiarapu-Est à Tahiti au profit de l'enseigne « LS PROXI - Partenaire NETTO »
2024-SC-06
Changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « LS PROXI » sis Pk 2.2 commune de Taiarapu-Est à Tahiti au profit de l'enseigne « LS PROXI - Partenaire NETTO »
2024-SC-07
Changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « LS PROXI » sis commune de Hitia'a O Te Ra à Tahiti au profit de l'enseigne « LS PROXI - Partenaire NETTO »
2024-SC-08
Changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « LS PROXI » sis commune de Papara à Tahiti au profit de l'enseigne « LS PROXI - Partenaire NETTO »
2024-SC-09
Changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « Happy Market - Partenaire Intermarché » sis commune de Paea à Tahiti au profit de l'enseigne « U Express »
2024-SC-10
Changement d'enseigne du magasin sous l'enseigne « Happy Market - Partenaire Intermarché » sis commune de Faa'a à Tahiti au profit de l'enseigne « Super U »
2024-SC-11
Création d'un show-room d'exposition et de vente de véhicules de 1143m2 à Papeete par la SA Sopadep.
2024-SC-12
Création d'un nouveau magasin sous l'enseigne « Moorea bricolage »
2024-SC-13
Changement de l'enseigne « Champion » du futur magasin en « Carrefour Market »



Crédit photo : Alikaphoto

Dans la presse

La DSP des télécoms ébranlée au Conseil d'État



(Photo : AFP).

Tahiti, le 4 janvier 2024 – La délégation par l'OPT du service public des télécommunications à sa filiale Onati s'est faite sur des bases anticonstitutionnelles estime le Conseil d'État dans une décision rendue le 29 décembre dernier.

L'affaire pourrait bien rebattre les cartes du paysage de la téléphonie locale. Saisi par le tribunal administratif de Polynésie française, le Conseil d'État estime, comme le relèvent aussi nos confrères de Radio 1 , que l'attribution de la délégation de service public des télécommunications accordée en 2019 sans mise en concurrence par l'OPT à sa filiale Onati s'est faite sur des bases règlementaires *"contraires aux exigences constitutionnelles de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats"*. Un avis rendu dans une décision le 29 décembre dernier à la demande du tribunal administratif de la Polynésie française.

Guerre des télécoms

En septembre dernier, le Conseil d'État a été saisi par le tribunal administratif d'une demande d'avis. Vodafone avait préalablement demandé au conseil des ministres l'abrogation d'une loi du Pays de décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public. Un texte qui fixe notamment que les règles de publicité et de mise en concurrence, ne s'appliquent pas lorsqu'un établissement public confie à une société filiale détenue à plus de 50% la gestion d'un service public dont il a la responsabilité. L'opérateur de téléphonie mobile soutenait que ce texte contrevenait à la Constitution, aux lois organiques, aux engagements internationaux de la France et aux principes généraux du droit. Le gouvernement n'ayant pas réagi, ce silence avait valu refus implicite, passé un certain délai. Vodafone avait donc attaqué ce refus du gouvernement devant le tribunal administratif. C'est dans le cadre de cette procédure que la juridiction a renvoyé la question au Conseil d'État : à savoir si les dispositions de cette loi de 2009 sont bien conformes aux principes généraux de la commande publique ainsi qu'aux principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, d'efficacité de la commande publique et de bon emploi des deniers publics.

Nouvelle donne ?

À l'origine de ce contentieux, il faut revenir à la guerre des télécoms en fin 2021 début 2022 entre Onati et Vodafone. À l'époque, le vice-président de Pacific Mobile Telecom (Vodafone), Patrick Moux, avait réagi à la coupure de l'itinérance louée par Vodafone dans les îles en annonçant un "gros dossier" contre la filiale de l'opérateur public de télécommunications. *"Nous avons attaqué la structure de l'OPT et la délégation de service public"*, avait annoncé le vice-président de Vodafone en conférence de presse concernant cette DSP de 2019. Reprenant un argument déployé ces dernières années par la chambre territoriale des comptes et l'autorité polynésienne de la concurrence, l'opérateur privé avait contesté la concentration au sein d'Onati à la fois des activités d'opérateur de téléphonie et de régulateur du service public des télécommunications. Une situation génératrice d'une *"concurrence déloyale"*, selon Patrick Moux, dont la société avait saisi le conseil des ministres pour demander l'abrogation de la loi du Pays de 2009 qui permet de confier cette délégation de service public à la filiale de l'opérateur public, en dehors de toute procédure d'appel public à candidature : *"Pas de publicité, pas de mise en concurrence, pas de cahier des charges, pas de contrat"*, avait dénoncé le responsable de Vodafone à propos de cette délégation.

Après que le Conseil d'État a reconnu le caractère anticonstitutionnel des textes sur lesquels s'appuie cette procédure d'attribution, reste maintenant au tribunal administratif de la Polynésie française à en tirer les conclusions et à se prononcer sur la régularité de la loi de décembre 2009, socle règlementaire de l'octroi par l'OPT, hors procédure d'appel d'offres, de la délégation de service public de télécommunication à sa filiale Onati. À la lueur de la dernière décision du Conseil d'État, le Pays a de bonnes raisons de craindre l'injonction d'abroger ce texte règlementaire, privant de tout fondement la DSP des télécommunications à Onati. Et cela pourrait bien rebattre en profondeur, à terme, les cartes du paysage polynésien de la téléphonie.

Viti demande à être dans les clous



Tahiti, le 16 janvier 2024 – La SAS de téléphonie mobile Viti demande la modification de son cahier des charges pour pouvoir légalement répondre à son obligation de déploiement dans les îles, notamment à Bora Bora. Le tribunal administratif a conclu au rejet de cette demande au motif qu'une étude est en cours pour déterminer les "zones denses" et "peu denses" à couvrir. Décision le 30 janvier.

La SAS Viti demande au tribunal administratif de la remettre dans les rails de la légalité. En effet, son cahier des charges lui impose aujourd'hui d'être déployée dans une dizaine d'autres îles. Ce qu'elle ne fait pas puisque c'est tout simplement "*impossible économiquement*", explique le conseil de la société, Me Mourad Mikou. Et ce que sait par ailleurs parfaitement le Pays qui, pour l'instant, ferme les yeux. "*On ne vit aujourd'hui qu'avec la bonne grâce de la Polynésie française qui comprend effectivement la situation*", explique Me Mikou. Mais jusqu'à quand ?

Cette épée de Damoclès pèse sur Viti qui craint de voir à terme son agrément annulé ou suspendu. Et avec le changement de direction à la tête de l'OPT, Viti ne sait pas "à quelle sauce" elle va être "mangée" si elle ne tient pas son calendrier de déploiement. Elle craint même de perdre l'itinérance dans les îles que lui accorde la société Onati. "*Hypothétique*", répond le tribunal qui souligne que "*la Polynésie française a affirmé clairement son absence de volonté de sanctionner la société Viti du fait de non-respect de son calendrier de déploiement*".

La rapporteure publique a donc conclu au rejet de la demande de Viti de modifier son cahier des charges au motif que le Pays est en train de conduire une étude sur les "*zones denses*" et les "*zones peu denses*" à couvrir. Mais pour le conseil de Viti, les conclusions de cette étude, qui a démarré en 2019, n'ont toujours pas abouti et peuvent encore prendre quelques années. D'autant que la délimitation de ces fameuses zones a changé et que si l'on s'en réfère à l'avis de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) de décembre 2023, il n'y a plus que Bora Bora qui serait en zone dense aujourd'hui et où Viti devrait se déployer.

Soulignant que c'est le tribunal administratif qui a octroyé son agrément à Viti (après un premier refus), Me Mikou a par ailleurs rappelé les difficultés auxquelles la société a dû faire face à son démarrage. Un obstacle financier lui a été imposé avec la mise en place de coûts forfaitaires d'itinérance "*intenables*" pour un nouvel opérateur entrant sur le marché, à savoir 190 millions de francs par an. Mais une récente décision de l'APC de mars 2023 a enjoint à l'opérateur public de diminuer ce tarif d'itinérance. C'est ainsi qu'après plusieurs remises concédées alors par l'OPT sur ces coûts d'itinérance, "*le coût a substantiellement diminué*" pour être "*tenable*" aujourd'hui.

L'APC AUTORISE LE RACHAT DE BOLLORÉ LOGISTICS PAR CMA CGM « SOUS CONDITIONS »

06 FÉV 2024 | CAROLINE PERDRIX



La présidente de l'APC Johanne Peyre ©CP/Radio1

Pour la première fois de son histoire l'Autorité polynésienne de la concurrence conditionne son autorisation d'une opération de concentration – le rachat par CMA CGM de Bolloré Logistics au plan mondial – à une revente d'actifs en Polynésie pour éviter une trop grande concentration verticale qui pourrait nuire aux transitaires existants et, *in fine*, au consommateur.

Le groupe Bolloré a signé en 2023, pour la coquette somme de 4,65 milliards d'Euros (près de 555 milliards de Fcfp), la cession de sa filiale Bolloré Logistics, présente dans le monde entier, à CMA CGM. Une façon de placer le trésor de guerre amassé par le n° 3 mondial du transport maritime durant, et après, la crise sanitaire mondiale.

Dix-huit autorités de la concurrence autour du monde doivent donner leur avis sur cette vente, dont l'Autorité polynésienne de la concurrence qui rend aujourd'hui sa copie. Et c'est une autorisation de concentration « sous conditions » d'engagements structurels, une mesure plus contraignante que les engagements comportementaux demandés par exemple par l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie.

N°1 des transporteurs + n°1 des transitaires = danger

« On est partis du constat que CMA CGM occupe une position quasi monopolistique sur la route maritime Europe – Polynésie, explique Maxime Hebting, rapporteur, *et que 40% des biens de consommation, notamment des biens de première nécessité, viennent d'Europe.* » D'autre part, Bolloré Logistics étant le numéro un au fenua de l'organisation du transport de marchandises, *« on s'est rendu compte qu'il y avait de réels risques de verrouillage du marché aval. »*

00:00 00:00

Au cours de l'instruction du dossier – pas moins 25 réunions avec un pool de 15 avocats parisiens – CMA CGM a donc proposé de prendre des engagements structurels, pour éviter un éventuel refus : la cession, dans un délai relativement court, de l'activité maritime de Bolloré Logistics.

00:00 00:00

Dans le délai avant la revente CMA CGM devra aussi respecter des engagements comportementaux, notamment de maintenir cette partie de Bolloré Logistics comme « une entité distincte et cessible ». Le tout sur fond de *« clause de non-concurrence, pour préserver la situation concurrentielle sur le marché des transitaires, éviter que CMA CGM ne rentre à nouveau sur le marché après la cession, et surtout éviter à terme une augmentation du coût du transport qui serait répercutée sur le prix au consommateur »*, résume la présidente de l'APC Johanne Peyre. Il est d'ailleurs possible que cette revente passe à nouveau sous le radar de l'Autorité, si le chiffre d'affaires du futur repreneur est supérieur au seuil de notification.

En conclusion la présidente de l'Autorité se félicite de la coopération avec l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie et avec la Commission européenne qui doit rendre son avis sur les départements d'Outre-mer, et estime que la décision rendue aujourd'hui est « proportionnée ».

Bolloré Logistics échappe à CMA CGM

CONCURRENCE - L'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) a dévoilé aujourd'hui sa décision dans le rachat de la branche polynésienne de Bolloré Logistics par CMA CGM. Dans ce deal mondial où l'armateur français souhaite racheter 100% des 153 filiales de la société de transport de l'homme d'affaires Vincent Bolloré, l'APC a refusé cette concentration sur le territoire polynésien. L'Autorité impose, après la cession, une revente de l'activité de Bolloré Logistics Polynésie, afin de préserver la concurrence du marché local et d'éviter la création d'un système préférentiel direct entre CMA CGM qui possède le quasi-monopole sur la ligne maritime depuis l'Europe, et Bolloré Logistics, qui est leader en Polynésie dans son secteur.

L'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) a montré les muscles en refusant le rachat de la filiale polynésienne de Bolloré Logistics par l'armateur CMA CGM. Pour mémoire, cette acquisition s'inscrit dans le deal mondial du rachat de la filiale logistique du groupe Bolloré par CMA CGM. Une acquisition importante pour l'armateur français puisqu'elle est estimée à 4,65 milliards d'euros, soit environ 554,892 milliards de francs, pour 100% de l'entreprise. Cette transaction, que le groupe de l'homme d'affaires Vincent Bolloré avait annoncée le 8 mai 2023, devait cependant être passée au crible de plusieurs autorités de concurrence, Bolloré Logistics ayant 153 filiales actives à travers le monde. Si toutes les autorités ne publient pas toutes leur décision, celle brésilienne a d'ores et déjà accepté le rachat, comme celle néo-calédonienne qui a accepté le deal, sous condition d'engagements comportementaux. La Commission européenne, qui a également juridiction sur les départements d'outre-mer français, rendra quant à elle sa décision très prochainement sur ce dossier.

En Polynésie donc, c'est l'APC qui a autorité sur ce dossier. Aujourd'hui, elle a rendu sa décision, en conditionnant ce rachat par la revente des activités maritimes Bolloré Logistics après l'opération. En somme, avec cette décision, l'APC oblige CMA CGM à revendre les activités de Bolloré Logistics Polynésie après la vente sans pour autant la faire capoter. L'APC a en effet examiné la position de l'armateur français sur chacune des routes, d'une part au départ de la Polynésie et de l'autre à destination du Fenua, et en a conclu que cette acquisition aurait *"dégradé la compétitivité des concurrents de la nouvelle entité sur le marché"*.

CRAINTE D'UN SYSTÈME PRÉFÉRENTIEL INFLUANT SUR LES PRIX DE CONSOMMATION

"Nous sommes plus excentrés que la Nouvelle-Calédonie qui possède plus de lignes maritimes que nous. Pour la Polynésie, la ligne en provenance d'Europe est stratégique, et CMA CGM est en position quasi monopolistique", explique Johanne Peyre, la présidente de l'APC à *Tahiti Infos*. *"De plus, sur l'exploitation au sol de cette ligne, Bolloré est en position dominante localement."* À noter que plus de 40% des marchandises importées en Polynésie viennent d'Europe.

L'APC craint donc qu'après le rachat, CMA CGM mette en place un système préférentiel avec sa propre filiale, en ne faisant plus appel aux autres acteurs qui composent le marché local des transporteurs, comme DHL ou Geodis, ce qui renforcerait encore plus son influence et sa position dominante sur le marché. *"In fine, CMA se retrouverait donc en position de pouvoir augmenter le prix du transport de marchandises, ce qui se répercuterait sur les prix de consommation courante pour les Polynésiens"*, fait remarquer Johanne Peyre.

"Les engagements comportementaux, qui obligent l'entreprise à faire ou à ne pas faire certaines choses après l'acquisition, n'auraient pas été suffisants dans ce cas-là pour continuer à faire marcher la concurrence. Donc on demande à CMA CGM de vendre l'entreprise en Polynésie. Au niveau mondial, vous avez le droit, mais pas ici avec Bolloré Polynésie", ajoute Sophie Bresny, rapporteure générale à l'APC. Une décision *"proportionnée"* pour l'APC qui ne compromettrait donc pas ce gigantesque deal, dont le "closing" est prévu fin mars, et éviterait tout risque de verrouillage du marché.

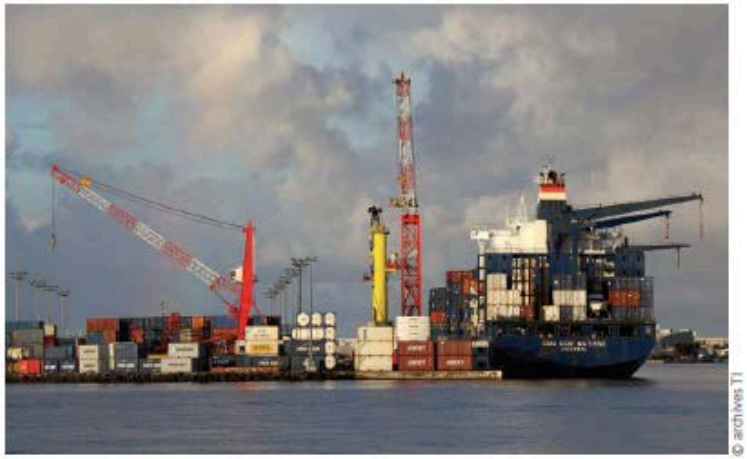

© archives TI

L'Autorité polynésienne de la concurrence a conditionné structurellement le rachat de la filiale polynésienne de Bolloré Logistics par l'armateur français CMA CGM.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Par ailleurs, si l'APC oblige CMA CGM à revendre Bolloré Logistics, elle lui impose également une clause de non-concurrence pour les cinq prochaines années. *"Bolloré sera mis en vente, mais on a prévu dans les engagements, un maintien de l'activité avec une clause de non-concurrence qui va perdurer après le rachat, pour faire en sorte que CMA CGM ne revienne pas sur le marché rapidement. Ça va pouvoir préserver la viabilité et la compétitivité de l'activité cédée"*, nous explique Maxime Hebting, rapporteur à l'APC.

Le rapporteur a également balayé les craintes du rachat par le numéro deux du marché du transport local, en l'occurrence DHL. *"S'ils veulent racheter Bolloré, cette opération repassera devant nous et compte tenu des parts de marché, ça soulèverait des problèmes de concurrence et rendrait l'autorisation compliquée"*, explique-t-il.

L'APC a donc un droit de regard sur le repreneur de Bolloré Logistics Polynésie et s'assurera par conséquent de l'identité et de la crédibilité du futur acquéreur de la société afin de maintenir la dynamique concurrentielle existante. *"On ne s'arrête pas simplement à notre décision. On continue le contrôle a posteriori. Chaque demande de concentration nous remet dans la boucle"*, conclut Sophie Bresny.

Thibault Segalard

Coups de pression et négociations

Un dossier d'une telle ampleur n'arrive pas souvent sur les bureaux de l'APC. *"On a pris nos responsabilités dans ce dossier"*, nous affirme Johanne Peyre. *"Ça n'a pas été facile de négocier avec un géant comme ça. Les négociations ont été très dures."* Et pour cause, lors des négociations, les rapporteurs de l'APC ont fait face à une flopée d'avocats de prestigieux cabinets parisiens, tous plus spécialisés les uns que les autres en droit de la concurrence. *"Ils prenaient la Polynésie de très haut"*, ajoute la présidente de l'APC, qui nous révèle même que des tentatives de pression auraient été exercées sur elle. *"Ils voulaient que la décision passe en comportemental, mais ce n'était pas possible. Ça n'aurait pas été dans l'intérêt des Polynésiens."*

De plus, selon nos informations, CMA CGM, qui tente ces dernières années de renforcer sa présence dans les ports de manière générale à travers le monde, serait en négociation avec le Pays pour financer des travaux dans le port de Papeete. Pas sûr que l'armateur français ait anticipé et ne soit ravi par cette décision de l'APC, ce qui pourrait, par conséquent, rendre les discussions avec le Pays plus compliquées.

"D'où l'intérêt d'avoir une entité administrative indépendante pour faire ce travail-là. On distingue les aspects politiques du reste. On veille au bien-être final du consommateur", résume Sophie Bresny, rapporteure générale pour l'APC.

La ligne maritime avec l'Europe rentable

"Leurs avocats (de CMA CGM, NDLR) *n'étaient pas contents de la décision"*, nous informe Sophie Bresny. Et pour cause, l'analyse de ce dossier a également permis de mettre en lumière une donnée pour le moins étonnante. En effet, l'idée que la desserte maritime entre l'Europe et la Polynésie, dont CMA CGM a le quasi-monopole, est déficitaire est fausse, bien au contraire. *"On entend souvent que cette ligne n'est pas rentable. Mais on a compris à travers l'examen qu'en fait, la ligne était bien rentable"*, révèle l'APC.

De la concurrence dans le cannabis

CONCURRENCE - L'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu hier ses conclusions et ses recommandations sur le projet de loi du Pays "règlementant certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et les médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes". Une proposition de loi qui a déjà reçu un avis assez frais de la part du Cesec la semaine dernière.

Saisie par le Pays sur le projet de loi du Pays "règlementant certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes et les médicaments contenant du cannabis ou des cannabinoïdes", l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) a travaillé sur les aspects concurrentiels de la mise en place potentielle de cette nouvelle loi du Pays, ce qu'elle rappelle dans l'introduction de ses conclusions, rendues hier : *"Le secteur du cannabis, qu'il soit dépourvu de propriétés stupéfiantes ou non, est fortement régulé. Les contraintes imposées aux acteurs de la chaîne de production et de distribution sont pour l'essentiel justifiées par des exigences de santé publique. Elles ne doivent toutefois pas conduire à écarter toute forme de concurrence."*

Le rapport précise cependant que *"compte tenu de la dangerosité potentielle ou avérée des substances en cause (...) l'Autorité considère que des restrictions du jeu concurrentiel peuvent être justifiées par des considérations d'intérêt général relevant de la santé publique."*



"Les contraintes imposées aux acteurs de la chaîne de production et de distribution du secteur du cannabis sont pour l'essentiel justifiées par des exigences de santé publique. Elles ne doivent toutefois pas conduire à écarter toute forme de concurrence", indique l'APC dans ses conclusions sur le projet de loi du Pays..

LES QUOTAS ET LES CONTRÔLES A PRIORI EN QUESTION

Cependant, l'APC a eu bien du mal à rendre un rapport puisque le texte renvoie à un ou plusieurs arrêtés d'application qui restent à définir, et que *"de nombreux arbitrages doivent encore intervenir avant que les projets d'arrêtés puissent prendre forme"*. Une analyse similaire à celle du Conseil économique, social, environnemental et culturel (Cesec), finalement.

Sur la concurrence même, plusieurs propositions interpellent l'Autorité. Ainsi, les contrôles imposés en amont de la filière. *"L'Autorité s'interroge sur la nécessité de fixer comme condition d'agrément, en amont de la filière, le fait de disposer de moyens de contrôles. (...) L'importation des semences de cannabis se faisant à partir d'un catalogue de variétés autorisées en Polynésie française, le contrôle des champs de cannabis pourrait être réalisé a posteriori par un organisme distinct des importateurs. Cette distinction permettrait d'ouvrir à la concurrence l'activité d'importation de semences, sous agrément à des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires"*, explique le rapport.

De même, l'interdiction de bouturage prévue dans la loi semble poser soucis à l'APC. *"D'un point de vue concurrentiel, l'interdiction du bouturage pourrait induire une double restriction de concurrence"*, explique-t-elle. *"D'une part, cela contraindrait les cultivateurs à ne s'approvisionner en semences que par le biais de l'importation, alors même que la production locale pourrait s'approvisionner au travers d'une filiale locale du bouturage, et qui serait potentiellement économiquement plus avantageuse. D'autre part, si les conditions d'agrément s'avèrent très restrictives et que seul un acteur est en mesure de répondre à ces critères, l'interdiction du bouturage favoriserait ce seul acteur au détriment des cultivateurs et pourrait aboutir à générer pour celui-ci une rente sans incitation à être plus efficace économiquement ou à innover."*

Enfin, dernier point de doute de la part de l'Autorité, les quotas que fixerait le Pays. *"Les autorités de concurrence dans leur pratique décisionnelle considèrent qu'un tel dispositif de quota de production consiste purement et simplement en un système de gestion administrée et non marchand, dispositif qui, par nature, ne laisse pas de place aux mécanismes de marché là où les règles de concurrence pourraient normalement s'appliquer."*

Une disposition qui serait à même de provoquer un manque de *"transparence"*, et de la *"discrimination à l'égard de nouveaux entrants"*.

Bertrand Prévost

Les recommandations

- Prévoir dans les conditions de nomination au sein de la commission consultative des incompatibilités garantissant l'impartialité et visant à assurer l'absence de conflit d'intérêts.
- Prévoir dans les règles de déroulement des séances de la commission consultative, des règles de déport afin de s'assurer qu'aucun des membres présents ne se trouve en situation de conflit d'intérêts eu égard au point soumis à la consultation.
- Inscrire dans le projet de loi du Pays que les modalités d'attributions des agréments, de leur renouvellement et de leur retrait doivent reposer sur des critères objectifs, transparents et non discriminatoires.
- Inscrire dans le projet de loi du Pays que la durée d'agrément doit reposer sur des critères objectifs, transparents et non discriminatoires et le cas échéant plafonnées à la durée de l'amortissement de l'investissement matériel initial.
- Distinguer l'activité d'importation de semences de l'activité de contrôle des champs de culture de cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes.
- Veiller, en cas de délivrance d'un agrément d'importation et d'une autorisation de culture simultanés à une seule et même personne, à ne pas favoriser l'émergence de situation de position dominante ou de monopole.
- Inscrire dans le projet de loi du Pays que les modalités des attributions des autorisations, de leur renouvellement, de leur retrait et du rejet des demandes doivent reposer sur des critères objectifs transparents et non discriminatoires.
- Veiller à fixer une durée d'autorisation justifiée et plafonnée à la durée du cycle de production.
- Permettre le bouturage de plants de cannabis ayant démontré leur stabilité.
- Veiller à ce qu'il s'agisse bien de quotas individuels de production.

TDL, une taxe en bout de course



Tahiti, le 8 février 2024 - Avec la réforme fiscale appelée du vœu même de président du Pays, et son étude par la Chambre territoriale des comptes, la Taxe de développement locale (TDL), critiquée depuis de longues années, doit être réaménagée, voire supprimée, pour espérer faire jouer le levier de la baisse du coût de la vie.

Nombreux étaient déjà les détracteurs de cette TDL, symbole d'un protectionnisme suranné, et vecteur de hausse des prix et de pratiques anti-concurrentielles. Décriée par de nombreux observateurs du monde économique, elle est malmenée par quantité de rapports, depuis le rapport Bolliet en 2010, jusqu'aux préconisations de l'Autorité de la concurrence, en passant par quelques économistes et essayistes locaux, souvent guère tendres avec une vache à lait fiscale qui peut rapporter au Pays jusque 2 milliards de francs par an.

N'est-ce pas justement là qu'il faut chercher sa légitimité ? Dans sa rentabilité, plus que dans sa fonction, qui masque à peine quelques complaisances avec certaines entreprises.

Tombée brutalement le 1er janvier 1998, la TDL, perçue par les services de douane, frappe les *"biens effectuées par toute personne physique ou morale, soit lors de la mise à la consommation directe, soit lors de la mise à la consommation"*. Ses taux sont de 2%, 9%, 20%, 27%, 37%, 51%, 60% et 82% en fonction des produits.

37% sur les fromages, 82% sur les huiles végétales, 51% sur les glaces, 60% sur l'eau minérale, 82% sur la bière ou encore le bois et les vêtements de sport. Ne cherchez pas, plus forts sont les taux, plus fortes sont les entreprises locales derrière pour protéger leurs productions. Certaines de ses dispositions servent à protéger l'artisanat local comme les 82% sur les ouvrages en nacre, les patchwork style tifaifai, ou encore les pāreu. Mais la TDL protège aveuglément aussi bien cet artisanat que certaines grandes industries.

26 ans après sa mise en place, cette protection est-elle toujours légitime ? Les entreprises qui menacent de licenciements à venir en cas d'abandon de cette taxe sont-elles vraiment si fragiles ?

Un procès exagéré

En 2009, un rapport de Paul Roger de Villers, chargé par le Pays d'étudier la TDL défend cette taxe présentée pourtant comme *"une sorte de mécanisme de protection que les industriels ont demandé aux gouvernements d'instaurer chaque fois qu'il leur est apparu que la production d'un nouveau produit requérait une protection contre les concurrents importés pour en assurer la rentabilité"*. Une façon de protéger des produits, même de qualité très médiocre, fabriqués localement.

Dans son rapport, le consultant affirme que *"le procès qui est fait à la TDL de pousser les prix vers le haut est largement exagéré, et pour un certain nombre de produits, infondé"*. Il affirme que la TDL protégeait à l'époque 1230 emplois. Elle protégerait les producteurs de porcs, alors que le pays en importe par milliers de tonnes, comme les producteurs d'ananas, qui pourtant ne fournissent pas en assez grande quantité l'usine de jus de fruits.

Pour Paul Roger de Villers, la TDL est aussi utile que l'interdiction d'importation. Cependant, bien qu'il en défende le produit, il ponctue son rapport de quelques recommandations : diminution ou suppression des taux sur la bière de malt, l'eau ou les jus de fruits pour baisser *"l'effet d'aubaine"* pour un producteur local ; suppression sur certains produits importés mais non produits localement (shampooing, savons, charcuterie, certains produits plastiques, menuiseries, etc.).

Des promesses de réformes jamais tenues

En 2011, le plan de redressement proposé par le gouvernement Temaru devait s'atteler à la réforme de la TDL avec *"mesures compensatoires pour les producteurs pénalisés par l'ouverture du marché local"* et complétait qu'un *"ajustement de certains taux élevés qui ne se justifient plus lorsqu'une industrie a su capter une part significative du marché local"*. À l'époque, le directeur de la Brasserie de Tahiti notamment, criait à la *"catastrophe"* alors que le pays était frappé par une crise économique sans précédent. Finalement, ces mesures ne seront pas prises.

Certains défenseurs de la TDL argumentaient aussi sur le risque de ne pas voir les prix baisser après la suppression ou la baisse d'une taxe. Après le fiasco du retrait du 1% de la Contribution pour la solidarité par le gouvernement Brotherson – puisque la taxe CPS a été fondue dans les marges des commerçants –, beaucoup redoutent de voir les produits de la TDL se transformer elle-aussi en marges. On se souvient qu'en 2004, le gouvernement avait supprimé la TDL sur les meubles sans effet visible sur les prix.

Éliane Tevahitua, aujourd'hui vice-présidente du Pays, avait posé en 2019 une question orale adressée à Édouard Fritch dans laquelle elle proposait de supprimer la TDL sur les Produits de première nécessité, a minima pour ceux dont l'intensité concurrentielle est insuffisante, et la remplacer par des mesures favorisant la baisse des coûts de fabrication des produits locaux. Elle rappelle, sans en prendre conscience par-là même, que la compétence en matière de fixation des taux de TDL sur les produits, et peut-être même sa temporalité, est de compétence de l'assemblée de la Polynésie française.

Édouard Fritch avait alors annoncé une réforme de cette TDL, qui n'a finalement pas vu le jour, noyée dans la gestion de la crise Covid. *"La délibération instaurant la TDL sur les produits fabriqués en Polynésie fera l'objet, en 2023, d'une réforme afin de protéger nos emplois locaux tout en préservant les intérêts des consommateurs et, surtout, le pouvoir d'achat"*, avait-il défendu dans son discours introductif lors du débat d'orientation budgétaire en octobre 2022. *"En effet certains produits sont encore majorés de cette taxe alors mêmes qu'ils ne sont pas produits en Polynésie française, nous poursuivrons le toilettage."*

Un double tacle de l'autorité de la concurrence

En 2019, puis plus récemment encore, l'Autorité de la concurrence a commenté cette TDL qu'elle ne voit pas d'un bon œil. *"La taxe de développement local (TDL), selon les modalités de mise en œuvre actuelles, apparaît particulièrement pénalisante"*, expliquait l'APC dans un rapport de 2019. *"En effet, si son rendement est faible, elle dissuade l'importation de certains produits et favorise, plutôt qu'une concurrence par les mérites, la constitution d'une rente au profit des producteurs locaux, qui n'ont pas d'incitation à innover ou à maîtriser leurs coûts de production"*, tacle l'arbitre économique.

L'année dernière, Johanne Peyre, présidente de l'Autorité polynésienne de la concurrence en remettait une couche lors de son audition à l'Assemblée nationale par le Commission d'enquête sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales. *"Cette dernière* [la TDL, NDLR] *aurait dû être limitée dans le temps mais a finalement perduré. Son assiette nous semble un peu trop large – cela a fait l'objet de plusieurs avis de l'APC –, car elle n'englobe pas uniquement des biens produits localement mais également la transformation, l'embouteillage et le conditionnement. Tout cela crée des situations de rente pour certains acteurs et n'incite ni à baisser les prix, ni à gagner en qualité, ni à faire entrer de nouveaux produits."*

Le gouvernement de Moetai Brotherson a un magnifique casse-tête devant lui et devra s'attacher à jongler entre déchirer les derniers oripeaux d'une protection locale dépassée et provoquer une baisse des prix, une entrée de la concurrence, au risque d'y laisser quelques emplois, ou maintenir un système à bout de souffle, générateur de recettes fiscales, soi-disant protecteur d'emplois, mais aussi vecteur de malbouffe.

Concurrence

L'APC se penche sur le rachat de Tahiti Transit par Sifa



Archives Tahiti Infos

Après avoir rendu son avis sur le rachat de Bolloré par CMA-CGM la semaine dernière, l'Autorité polynésienne de la concurrence est saisie d'une nouvelle notification préalable de concentration. En effet, l'opération consiste en la prise de contrôle exclusif par Sifa S.A.S. de la société Hesnault S.A.S., laquelle détient le contrôle exclusif des sociétés opérationnelles Medexeno S.A.S., Calédonie Transit S.A.S., Transit Mahorais S.A.R.L., et Tahiti Transit S.A.S., sociétés actives dans le secteur de l'organisation de transports de marchandises en France métropolitaine ainsi qu'à Mayotte et sur les territoires de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ainsi que de la société Réunion Transit S.A.S, active dans le secteur de l'organisation de transports de marchandises à La Réunion.

Le groupe Sifa se définit comme un accompagnateur, depuis 1951, des entreprises dans la gestion de leurs flux de marchandises. SIFA est spécialisée en import de fruits des Antilles vers la France Métropolitaine, d'où l'acronyme SIFA "Société d'Import Franco-Antillaise".

Tahiti, le 27 février 2024 - Dans une décision rendue mardi, l'Autorité polynésienne de la concurrence s'est déclarée ouverte à la prise de contrôle exclusif de la société Happy Market Paea et la SCI Vaetua par la société Tahitian Market.

Le texte intégral de la décision sera rendu public après suppression des éléments confidentiels, au titre du secret des affaires, qu'il pourrait contenir.

L'opération consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société Tahitian Market, de la société Happy Market Paea, qui exploite le supermarché sous enseigne "Happy Market – Partenaire Intermarché" à Paea, et de la SCI Vaetua, qui est propriétaire de l'ensemble immobilier dans lequel ledit supermarché exerce ses activités.

La société Tahitian Market est une nouvelle filiale du groupe Martin, détenteur de la Brasserie de Tahiti, qui avait déjà pris le contrôle de l'Hyper U de Pirae et de l'Happy Market de Faa'a en fin d'année dernière.

Le groupe Martin continue donc de tisser sa toile commerciale et de faire front, face à la société Wane, détentrice des plusieurs super et hypermarchés du Fenua, Carrefour et Champion.

Dans sa décision, l'Autorité polynésienne de la concurrence reprends cette cession avec une garantie d'engagements comme elle l'avait fait lors des reprises de l'Hyper U et du Happy market de Faa'a.

Avec cette acquisition, le Groupe Martin se positionne comme un concurrent sérieux au groupe Wane dans le bal de grande distribution en détenant désormais la société Toa distribution, qui exploite les supermarché Happy Market de Faa'a et Paea, le Happy Market de Te'avaro et le Hyper U de Pirae. Son volet commercial s'étend aussi aux Jus de fruits de Moorea, Manutea Tahiti, La Cave de Tahiti, Tahiti Easy Drink, Hinano ou encore Polynesian Life Style.y Market de Paea. (Photo : DR)

Rachat de Bolloré Logistics : CMA CGM va céder la filiale polynésienne à Balguerie



Le groupe CMA CGM a reçu une promesse d'achat du groupe Balguerie, concernant la revente des activités polynésiennes de Bolloré Logistics.

Tahiti, le 18 avril 2024 - CMA CGM a annoncé ce jeudi la revente des activités de Bolloré Logistics Polynésie au groupe Balguerie. Une opération qui résulte de la décision, en février dernier, de l'Autorité polynésienne de la concurrence, qui a autorisé la cession de la société de l'homme d'affaires Bolloré à l'armateur français, un accord mondial estimé à 557,7 milliards de francs, sous conditions de la vente des activités de l'entreprise au Fenua.

CMA CGM l'a annoncé via un communiqué diffusé ce jeudi, l'armateur français a signé un accord d'exclusivité pour la cession des activités de Bolloré Logistics, conformément aux décisions prises auprès de la Commission européenne et de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), avec le groupe Balguerie. "*Le groupe CMA CGM a reçu une promesse d'achat du groupe Balguerie avec lequel il a signé un accord d'exclusivité pour la cession de ces activités*", confirme d'ailleurs CMA CGM. Pour rappel, l'APC avait, en février dernier, refusé cette concentration au Fenua, afin de préserver la concurrence sur le marché local et d'éviter la création d'un système préférentiel direct en faveur de l'armateur français, qui possède le quasi-monopole sur la ligne maritime depuis l'Europe, et Bolloré Logistics, leader polynésien dans son secteur. Afin de ne pas faire capoter cet accord mondial, estimé à 557,7 milliards de francs, qui regroupe 100% des 153 filiales de la société de transport de l'homme d'affaires français Vincent Bolloré, l'APC avait donc conditionné ce rachat à la revente des activités de l'entreprise en Polynésie.

Retour à la case APC

Une condition presque complétée avec cet accord, qui n'englobe d'ailleurs pas seulement le Fenua, mais également les activités de Bolloré aux Antilles, en Guadeloupe, en Martinique, à Saint-Martin et en Guyane. La Nouvelle-Calédonie et La Réunion ne sont pas concernées. Reste maintenant, pour confirmer cette promesse d'achat, à passer par les traditionnelles consultations et des procédures d'informations. "*De plus, l'acquisition effective de ces activités par le groupe Balguerie est conditionnée à l'obtention des autorisations réglementaires applicables, ainsi qu'à l'agrément des deux autorités de concurrence au titre des engagements souscrits par CMA CGM*", poursuit l'armateur dans un communiqué. Concernant l'APC, elle ne donnera que l'agrément final dans le cadre des engagements pris par l'armateur français lors du rachat de Bolloré Logistics. "*Comme il s'agit d'un nouvel opérateur qui ne remplit pas les conditions et les seuils requis, il n'y aura donc pas de notification de concentration formelle*", explique Johanne Peyre, présidente de l'APC, à *Tahiti Infos*. "*Ils n'ont pas besoin de demander et d'attendre notre feu vert. Nous allons simplement nous assurer de la viabilité de l'opération, conformément à notre première décision (en février dernier, NDLR)*". En effet, Balguerie étant nouveau sur le territoire, les risques de dérégulation de l'emploi local sont quasi inexistants. "*Il n'y a pas de risque de distorsion concurrentielle, étant donné qu'il s'agit d'un nouvel acteur*", confirme Johanne Peyre.

Concernant le groupe Balguerie, c'est un acteur majeur de la logistique et du transport, créé il y a 85 ans. Indépendante et familiale, la société emploie près de 900 personnes sur 40 sites différents.

L'APC BIENTÔT GENDARME DE L'ÉNERGIE ?

24 AVR 2024 | LA RÉDACTION



Le Pays souhaite transmettre à l'Autorité Polynésienne de la Concurrence (APC) une partie de ses missions de régulation du secteur de l'énergie. Un transfert dont les modalités et le calendrier restent flous mais qui a pour but d'éviter les « conflits d'intérêts » et les « cumuls de fonctions » qui existent du fait des participations du Pays dans la Tep ou EDT. Il doit surtout permettre de gagner en expertise, de « clarifier » l'organisation du secteur et de « lutter contre les rapports de force asymétriques » sur le marché.

L'idée de ce transfert de compétence n'est pas neuve. Il a, d'après le conseil des ministres, déjà été envisagé « dès la mise en place du plan de transition énergétique 2015 – 2030 ». Il apparait de façon plus évidente dans le rapport de 2023 de la Chambre territoriale des comptes sur la politique de l'énergie du Pays. « En plus de sa compétence générale en matière de politique de l'énergie, le Pays cumule les rôles d'actionnaire et d'autorité concédante à l'égard du transporteur d'énergie (la TEP) et de la filiale d'EDT – Engie, titulaire des concessions d'hydroélectricité, lit-on dans le rapport. Ce cumul des fonctions étant susceptible de générer des conflits d'intérêts pour le Pays en tant que collectivité, la Chambre invite le Pays à prendre les mesures nécessaires afin de prévenir ces situations ».

L'idée évoquée en Conseil des ministres ce mercredi est donc de faire de l'APC un arbitre neutre sur les questions qui pourraient mettre en concurrence des société privées, publiques, ou partiellement détenues par la Polynésie. « Le Pays conserverait l'ensemble de ses prérogatives telles que la définition de la politique publique en matière d'énergie, la compétence normative, la fixation des tarifs, la délivrance des autorisations d'exploiter les unités de production, son rôle d'autorité compétente pour la concession du service public de l'électricité de Tahiti Nord », liste le gouvernement. Mais la mission de « régulation », qui consiste justement à veiller à une juste concurrence dans le secteur, serait confiée à l'autorité administrative indépendante.

Aucune précision n'est fournie à ce stade sur les modalités ou le calendrier de ce projet de transfert, qui devra quoiqu'il arrive faire l'objet d'un texte voté à l'assemblée.

Il est à noter que le rapport sur la politique de l'énergie de la CTC comportait quatre recommandations formelles. Les magistrats préconisaient d'évaluer « dès 2023 » l'ensemble des dépenses afférentes à la politique de l'énergie, de compléter la programmation pluriannuelle de l'énergie par des prévisions précises de recettes, d'étudier le renforcement de l'assistance aux communes sur le sujet. Et surtout d'étudier la « mise en contribution des hydrocarbures au financement de la transition énergétique ». Aucune de ces recommandations n'a, lors du travail de la CTC, et jusqu'à aujourd'hui, fait l'objet d'aucune réponse gouvernementale

Un Gémo prochainement à Moorea



Tahiti le 29 mai 2024. L'Autorité de la concurrence a reçu une notification mardi de la part de la SNC MOTEX portant projet de création d'un aménagement commercial sous l'enseigne « Gémo ».

Ce magasin serait, s'il est autorisé implanté dans la commune de Te'avaro à Moorea dans une structure commune avec les enseignes Tahiti Pas Cher et Tahiti Maison Déco. Cette structure intégrera l'aménagement de réserves de stockage, d'un local pour l'administration, d'une salle de pause pour ses salariés et un parking sécurisé.

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration. Ces observations devront lui parvenir au plus tard le mercredi 5 juin 2024.

LE CESEC DÉFAVORABLE À LA RÉGULATION PAR L'APC DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

05 JUIN 2024 | WALDEMAR DE LAAGE



Le Pays veut transférer une partie de ses missions de régulation du secteur de l'énergie, celles concernant l'électricité et le gaz, à l'Autorité polynésienne de la concurrence. Un projet *« incohérent et incompréhensible »* pour le Cesec, qui n'a même pas pu auditionner l'APC sur la question. Un avis défavorable unanime a été voté ce matin.

« Nous ne prononçons pas souvent d'avis défavorables, mais nous ne pouvons pas faire autrement : l'incompréhension est totale », résume le président de la Commission économie Jean-François Benhamza. L'épilogue d'un vote unanime mercredi matin au Cesec, défavorable à un projet de loi du Pays relatif à la régulation sectorielle en matière d'énergie. L'idée était revenue sur la table du conseil des ministres, fin avril dernier : transmettre une partie des missions du Pays, concernant la régulation du secteur, à l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC).

En Métropole, cette charge revient à une autorité administrative indépendante (AAI), la Commission de régulation de l'énergie (CRE), chargé de garantir la stabilité des marchés de l'électricité et du gaz, et de contrôler l'introduction de la concurrence, au bénéfice du consommateur. Au fenua, seul un agent de la Direction de l'énergie s'occupe de cette mission à temps plein, alors que le Pays est déjà chargé de la politique énergétique, de l'attribution des délégations de service public (DSP) de transport et de distribution d'électricité, et de sa participation dans certaines entreprises du secteur comme l'EDT ou la TEP. L'exécutif justifie donc son projet de loi par *« les difficultés rencontrées par la Polynésie française »* et la nécessité de confier certaines missions régulatoires à une autorité indépendante plus efficace. Un besoin qui ne date pas d'hier, déjà exprimé dès la mise en place du plan de transition énergétique 2015-2030. Ce projet concerne donc les activités de régulation pour l'électricité et le gaz, mais pas pour les hydrocarbures, que le Pays souhaite conserver pour des raisons liées à la politique tarifaire. Si elle est adoptée, la loi entrera en vigueur le 1er février 2025.

C'est là qu'intervient l'APC. Car plutôt que de créer une nouvelle AAI, *« pas pertinente d'un point de vue financier et humain »*, le Pays souhaite transférer ces missions à une structure déjà existante, en y créant des postes supplémentaires. Le projet en prévoit un de *« vice-président non-permanent au sein du collège de l'APC »* et *« au moins deux rapporteurs »* au sein d'un nouveau service d'instruction régulation. Ces ressources humaines seraient financées par la redevance de 8 millions actuellement perçue par la DPE au titre de son activité actuelle.

« Ça n'est pas forcément son rôle »

Et c'est là toute la source de l'incompréhension du Cesec. Le transfert de compétences, c'est oui. Mais séparer le secteur des hydrocarbures de celui de l'électricité, c'est *« difficile »*. Et surtout, pas pour le transférer à l'Autorité polynésienne de la concurrence, *« au regard des nombreuses interrogations et problématiques qu'il suscite sur le plan organisationnel, financier et des capacités techniques de l'APC »*. *« Nous n'avons pas de doute sur la compétence technique de l'APC en matière de concurrence. Mais en matière d'énergie, ça n'est pas forcément son rôle… Dans ces cas-là pourquoi en pas lui donner les communications ou le commerce ? »* demande Patrick Galenon, le co-rapporteur du texte avec Mere Trouillet.

00:00 00:00

Les postes évoqués ? Jugés trop chers et surtout difficiles à trouver en local. Et des conflits *« pouvant fragiliser sur le plan juridique les décisions prises »* pourraient intervenir sur des dossiers nécessitant aussi bien un traitement en matière de concurrence qu'en matière de régulation. *« Ça devient juge et partie »*, estime Patrick Galenon. Le Cesec fustige ainsi des risques d'interférences entre les différentes compétences de l'APC, et regrette bien de ne pas avoir pu auditionner ladite autorité au sujet de ce texte. *« Ils ont aussi été saisis sur ce projet de loi du Pays, en même temps »*, regrette le syndicaliste.

Le Cesec préconise plutôt de passer des conventions avec la CRE, *« en matière de règlement des différents et de sanctions, ainsi que pour la régulation du secteur de l'énergie »*. Ce que le Pays prévoit déjà dans son texte, mais uniquement pour *« un appui en expertise technique »* et *« si nécessaire »*. L'institution insiste surtout sur la nécessite d'accéder au dispositif de la CSPE (contribution au service public de l'électricité), un système de péréquation tarifaire avec la Métropole.« Pour l'institution, *« l'efficacité économique doit demeurer le principal objectif d'une politique de régulation sectorielle. Il s'agit de s'assurer que les intérêts des consommateurs soient préservés, tout en mettant en place les conditions pour la croissance et l'innovation dans le secteur dont il a la charge. »*



Tahiti, le 7 juin 2024 - Pour le Cesec, le projet de loi du Pays visant à transmettre une partie de la régulation du secteur de l'énergie à l'Autorité de la concurrence (APC) paraît "*incohérent*" tandis que l'APC juge ce texte propice à "*une concurrence plus saine*" en évitant "*des conflits d'intérêts potentiels*". D'un côté comme de l'autre on estime qu'il est nécessaire de peaufiner ce texte qui doit être présenté en fin d'année aux élus de l'assemblée.

Projet "*incohérent et incompréhensible*" ou "*pertinent et en faveur d'une concurrence saine*" ? Le projet de loi du Pays sur la transmission d'une partie de la régulation du secteur de l'énergie (électricité et gaz), relevant actuellement de la Direction polynésienne de l'énergie (DPE), à l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), se retrouve déjà tiraillé entre deux avis.

Le premier, celui du Conseil économique, social, environnemental et culturel (Cesec), rendu ce mercredi, présente un avis défavorable. Et le Cesec s'est montré particulièrement cinglant face à ce texte. "*Nous ne pouvions pas faire autrement qu'émettre un avis défavorable*", a d'ailleurs récapitulé Jean-François Benhamza, le président de la Commission économie de l'institution : "*l'APC ne peut pas jouer le rôle de régulateur.*" Cependant, côté APC, qui a également rendu son avis sur ce projet de loi ce jeudi, l'Autorité estime que transférer ces compétences "*permettrait une concurrence plus saine et éviterait des conflits d'intérêt potentiels*". "*L'APC le dit depuis 2018, pour les énergies comme pour les télécoms, il vaut mieux avoir un régulateur indépendant. Et transférer ces compétences à l'APC serait plus pertinent que de créer une autre autorité administrative indépendante (AAI), avec ce que cela demande en termes de moyens techniques, humains et financiers*", plaide le responsable du service de la présidence du collège de l'APC, Arnaud Busseuil. "*L'APC va pouvoir agir sur le domaine de l'énergie, en amont, via un rôle de régulateur, et en aval s'il y a des sanctions. L'avantage d'être régulateur, c'est de pouvoir mettre en place des règles pour ne pas arriver à la sanction de concurrence. On va donc pouvoir créer une synergie. De plus, actuellement, le Pays fait essentiellement de l'arbitrage, il y a très peu de sanctions, ce qui nous convient très bien, notamment parce qu'il n'y a pas de comportement volontairement déviant.*"

Nouvelle AAI, APC, ou convention avec la CRE

Dans l'Hexagone, cette mission de régulation de l'énergie est en effet confiée à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), une autorité administrative indépendante (AAI). La CRE, créée en 2000, a pour mission de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie et d'arbitrer les différends entre les utilisateurs et les exploitants, toujours au bénéfice du consommateur. En Polynésie, c'est donc la Direction polynésienne de l'énergie (DPE), anciennement le service de l'énergie et des mines, qui a la lourde tâche d'assumer ces missions, par le biais d'un seul et unique agent. "*Le Pays a beaucoup recours à l'externalisation. Nous, on laissera ça en interne, avec pour objectif de renforcer le contrôle*", explique Arnaud Busseuil. La Polynésie, qui rencontre depuis plusieurs années des difficultés à assumer toutes ses missions en rapport avec l'énergie, que ce soit l'élaboration de sa politique énergétique, la gestion du FRPH, le transport et la distribution de l'électricité avec la TEP ou encore la distribution d'électricité via une concession à EDT. Le choix de transférer, donc, une partie de la mission de régulation de l'énergie a paru logique au Pays, plutôt que de créer une nouvelle AAI.

Cependant, pour le Cesec, la création d'une autre AAI ou le passage de conventions avec la CRE française aurait plus de sens que de transférer cette compétence à l'APC, notamment en raison d'un manque de compétences que la quatrième institution polynésienne prête à l'Autorité. "*Bien que [le Cesec] ne remette nullement en question les compétences de l'APC en matière de concurrence, notamment sur le plan économique, juridique et comptable, elle craint toutefois que la mission de régulation des marchés électrique et gazier dépasse le cadre des compétences de cette autorité, notamment au regard de la complexité et de la technicité élevées de ces matières*", a affirmé le corapporteur du projet d'avis du Cesec, Patrick Galenon.

Du côté de l'APC, on ne s'inquiète pas trop à ce sujet : "*Je comprends les inquiétudes du Cesec. Mais cette compétence, on va la gagner, et il y a déjà plein de choses que l'on sait faire, notamment en contentieux. On est reconnu comme une juridiction.*" Charge à l'APC d'embaucher des gens compétents et, pour ce faire, l'Autorité va pouvoir créer deux postes supplémentaires, un rapporteur général et un rapporteur, financés par la redevance perçue actuellement par la DPE, qui lui sera logiquement transférée. "*Les postes ont été jugés difficiles à pourvoir en local par le Cesec. Mais le gouvernement nous propose de transférer la compétence petit à petit. Nous ne serons pas régulateurs à 100% demain. Donc nous allons recruter des juristes ou économistes, des profils disponibles sur le territoire et non des ingénieurs CRE, plus compliqués à trouver.*"

Le gaz oui, les hydrocarbures non

Le transfert de compétences partiel est justement l'une des particularités soulevées et qui a beaucoup intrigué le Cesec. En effet, comme l'explique à *Tahiti Infos* Arnaud Busseuil, le Pays ne va transférer qu'une partie de la compétence sur la régulation de l'énergie à l'APC. De plus, seules l'électricité et le gaz feront partie des champs d'actions de l'Autorité polynésienne de la concurrence, et non les hydrocarbures, que le Pays souhaite conserver pour contrôler la politique tarifaire du carburant. "*Cependant, les hydrocarbures constituent 70% du coût de production de l'électricité et il apparaît donc difficile de séparer ce secteur de celui de l'électricité*", observe Patrick Galenon. Concernant le gaz, le fait de le dissocier des autres hydrocarbures engendrera un problème juridique que le Pays devra régler, en enlevant le gaz de la liste des carburants énergétiques, avant de faire passer la loi. "*C'est vrai que c'est étonnant de séparer les deux. On s'est posé la même question que le Cesec. C'est étrange*", reconnait Arnaud Busseuil. "*Mais on comprend aussi le choix du gouvernement : les hydrocarbures sont un enjeu ultra-stratégique qu'il souhaite garder sous la coupe de la DGAE. Mais à long terme, cette compétence devrait aussi nous revenir, dans 10-15 ans peut-être.*"

On le comprend, ce projet de loi complexe mais essentiel dans le contexte énergétique mondial est encore à paufiner au vu de l'avis du Cesec mais aussi des recommandations de l'APC elle-même. "*La date d'entrée en vigueur nous semble trop proche notamment*", explique le membre du collège de l'Autorité. Le texte définitif devrait être présenté en fin d'année à l'assemblée.

Arnaud Busseuil tient également à rappeler que des autorités multi-régulatrices et multisectorielles existent dans de nombreux pays, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande. "*Ce n'est pas une difficulté, du moment que les règles internes prévoient bien tous les mécanismes d'indépendance et d'échanges d'informations.*"

“C’est le communisme !”, l’économie libérale en danger au Cesec



Le débat était animé ce mardi au Cesec, dont les membres se sont penchés sur le projet de loi du Pays portant sur la mise en place d'une réglementation des marges sur les produits et services. Crédit photo : Thibault Segalard.

Tahiti, le 23 juillet 2024 – Le projet de loi sur la mise en place d'une réglementation des marges des produits et services n'aura pas fait l'unanimité au Cesec. Christophe Plée, patron de la CPME et membre de l'institution, a notamment passé un coup de gueule, exhortant ses confrères à *"soutenir l'économie libérale".*

Au Conseil économique, social, environnemental et culturel (Cesec) ce mardi, Christophe Plée, membre de la quatrième institution du Pays et patron de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), n'a pas hésité à exprimer sa colère sur le projet de loi étudié en séance plénière.

Le Cesec étudiait en effet un projet d'avis sur un projet de loi à la demande du Pays. Un texte une nouvelle fois transmis en urgence, ce qui a une énième fois été déploré par le Cesec, les rapporteurs du projet d'avis ayant exprimé leur incompréhension face à une saisine en urgence concernant un sujet économiquement important. Christophe Plée a également pointé du doigt la temporalité suspecte du dossier, *“qui arrive en plein mois de juillet”*, alors que la session ordinaire administrative de l'assemblée s'est achevée le 9 juillet dernier.

Concernant le texte de loi qui a provoqué un débat animé entre les membres du Cesec, celui-ci porte sur la modification du code de la concurrence et plus spécifiquement de la partie encadrant la liberté des prix. Le gouvernement souhaite désormais pouvoir encadrer les prix de certains produits. En effet, le Pays estime que même avec l'existence de très nombreux régimes fiscaux ou douaniers particuliers sur certains produits ou services, il est impossible de garantir leur efficacité et leurs répercussions finales, c’est-à-dire les coûts d'achat pour les consommateurs. Une volonté louable, comme l'a rappelé Makalio Folitu, le président de l'association des consommateurs Te Tia Ara – surtout connaissant le rapport, datant de 2019, de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) sur les différences de prix avec la métropole, qui annonce que 44% de ces écarts sont dus à la marge encaissée par les exploitants et commerces – mais qui, sur le fond et la forme, interroge et provoque la colère du monde de l'entrepreneuriat. C'est notamment le cas du flou entretenu par le texte de loi sur les limites constitutionnelles de ce projet, sur les secteurs économiques visés, mais aussi sur l'absence d'évaluation d'impact que pourrait avoir cette nouvelle réglementation. Des interrogations soulevées par les deux rédacteurs du projet d'avis du Cesec, Félix Fong et Atonia Teriinohorai.

La faucille et le marteau

Christophe Plée, qui sans nul doute prêche pour sa paroisse, n'a pas mâché ses mots au moment de réagir à ce projet de loi. Pour lui, l'encadrement des prix est une atteinte à la liberté d'entreprendre. *"Déjà, les PPN et les PGC sont distribués par des entreprises privées, qui ont des coûts, des salariés... On nous demande également de récolter la TVA, mais aussi de créer de l'emploi”,* rappelle-t-il avant de fulminer : *"Et maintenant, on va nous demander de marger nos produits en fonction des décisions du Pays ? L'exonération est un choix du gouvernement, mais aujourd'hui, on nous dit qu'on va vendre des produits, mais attention, qu'on va contrôler nos marges et nos prix. Dans ce cas-là, il faut ouvrir des magasins du gouvernement, des coopératives, avec des fonctionnaires. Mais ça, ça s'appelle du communisme !”* Une problématique également soulevée par les rapporteurs du projet d'avis du Cesec, qui ont expliqué que le *"Pays s'inscrirait dans une économie totalement administrée”* et non plus libérale, si le gouvernement venait à instaurer une réglementation des prix et des services. *"Actuellement, il faut justement défendre notre économie libérale”,* a soutenu le patron de la CPME.

Par ailleurs, Jean-François Benhamza, le président de la commission économie du Cesec, a souligné les dangers que peut amener la création de cette future réglementation, tels que la création d'un marché noir, où les produits seront revendus plus chers lorsqu'ils seront en rupture de stock ailleurs.

Le *"fossé se creuse”* après *"un coup de poignard”*

Christophe Plée s'est aussi attardé sur un autre point qui a interrogé les rapporteurs du Cesec : la non-concertation avec les entreprises privées. En effet, la logique veut que le gouvernement œuvre et discute avec les organisations patronales ou même les syndicats de salariés, avant de proposer un texte de loi. Là, une nouvelle fois, ce ne fut pas le cas, comme en décembre dernier lors de l'annonce de la loi fiscale 2024 qui avait déjà provoqué la colère du Medef et de la CPME, fulminant de n'avoir pas été sollicités. *"Encore une fois sur ce texte, il n'y a eu aucune concertation entre les entreprises privées et le gouvernement”,* regrette le patron de la CPME, *"surtout après avoir participé il y a peu à de nombreuses journées de réflexion”.* Christophe Plée n'hésite pas à affirmer que c'est *"un coup de poignard dans le dos”* et que désormais, *"le fossé se creuse”* avec le Pays.

Malgré un argumentaire éloquent, il n'aura pas réussi à convaincre Makalio Folitu (ainsi qu'une poignée d'autres membres) qui a expliqué de *"ne pas pouvoir voter contre”* un texte de loi visant à réduire les prix aux consommateurs. Au final, 36 représentants ont voté contre ce texte de loi, deux pour et six se sont abstenus.

Régulation des prix : Une loi “périlleuse” et contre-productive pour l’APC



L'APC a rendu, ce mercredi, un avis négatif sur le projet de loi du Pays visant à modifier le code de la concurrence afin de mettre en place une réglementation des prix. Crédit photo : Thibault Segalard.

Tahiti, le 31 juillet 2024 – Le gouvernement navigue à vue concernant son projet de loi du Pays sur la réglementation des prix de certains produits et services. Après le Cesec la semaine dernière, l'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu, ce mercredi, un avis plutôt négatif sur ce texte de loi porté par la Direction générale des affaires économiques. Bien que l'intention du gouvernement soit louable, l'Autorité estime que de nombreux effets indésirables et contre-productifs pour les consommateurs pourraient découler de la promulgation de ce texte.

Décidément, le projet de loi du Pays visant à modifier le code de la concurrence afin de mettre en place une réglementation des prix de certains produits ne fait pas l'unanimité. Une semaine après son passage au Conseil économique, social, environnemental et culturel (Cesec), où le texte avait provoqué l'ire de Christophe Plée, qui l'avait comparé au *"communisme"*, l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) a émis à son tour, ce mercredi, un avis moins virulent mais tout aussi circonspect. L'Autorité s'interroge sur la *"pertinence d'un nouveau dispositif"* et estime que les raisons invoquées pour la promulgation de cette loi ne justifient pas une atteinte à la liberté d'entreprendre.

Il est important de préciser que, comme pour le Cesec, la demande d'avis a été transmise en procédure d'urgence, exigeant un rendu en deux semaines, sans qu'une raison ne soit donnée. Cela est regrettable pour l'APC, notamment sur un projet de loi *"susceptible d'avoir un impact important sur le fonctionnement concurrentiel des marchés et des entreprises"*. Cette situation soulève des questions sur les méthodes du gouvernement, qui semble tout faire pour ignorer les recommandations des différentes institutions. En effet, ce texte serait en préparation depuis plusieurs mois par la Direction générale des affaires économiques (DGAE). De plus, comme l'a rapporté *Tahiti Infos* la semaine passée, aucune concertation n'a eu lieu avec les entreprises privées, et c'est également le cas pour l'APC, qui espère *"être associé aux travaux préparatoires en amont"*. Le gouvernement, comme lors de la présentation de la loi fiscale, semble naviguer à vue et seul.

"Au lieu de réévaluer les dispositifs existants pour définir leur efficacité et comment ils pourraient être améliorés, on en rajoute un autre sans étude d'impact préalable. On ne peut pas justifier une atteinte à la liberté d'entreprendre simplement parce que les dispositifs précédents ne fonctionnent pas. L'Autorité l'a déjà dit dans de précédents avis : il faut revoir ces dispositifs en amont, tout ce qui concerne les exonérations, TDL... pour limiter au maximum les barrières à l'entrée et ouvrir à la concurrence", a précisé à *Tahiti Infos* la présidente de l'APC, Johanne Peyre. Elle a également souhaité rappeler que l'Autorité *"reste à la disposition du gouvernement et de la DGAE pour les accompagner en amont dans la rédaction de ces projets dans le but de mieux servir l'intérêt général, l'économie polynésienne et lutter contre la vie chère"*.

Une loi qui veut du bien...

Dans son avis, l'APC est claire : cette loi est *"périlleuse"* à bien des égards. Elle vise à réglementer le prix de certains produits et services, décidés en Conseil des ministres, bénéficiant de différents régimes fiscaux ou douaniers particuliers. Le Pays a expliqué qu'il était impossible de *"garantir leur efficacité, notamment leurs répercussions aux bénéficiaires"*, puisque la plupart pouvaient être revendus *"à prix libre"*, excepté les PPN et PGC, qui sont déjà réglementés. Par ailleurs, la DGAE avait rappelé à l'ordre de nombreux commerçants et importateurs après des contrôles réalisés sur les marges de commercialisation.

Jusque-là, pas de problème, l'objectif du gouvernement reste louable dans sa volonté de réduire les prix pour les consommateurs. Mais force est de constater que si l'intention est bonne, la forme se conforte dans la démagogie apparente de ce texte de loi, qui serait, s'il est voté, désastreux pour le tissu économique polynésien. Ce projet de loi risque, selon l'APC, d'étendre des situations de *"rente par captation de marge"* créées par ces régimes, dont de nombreuses entreprises privées profitent, sans aucune garantie de contrer ces effets pervers. De plus, avec cette loi, chaque administration pourrait définir les produits qu'elle souhaite exonérer et contrôler. Sans critères objectifs détaillés, comme c'est le cas actuellement, cela pourrait entraîner des décisions discrétionnaires, donnant au gouvernement un moyen de pression énorme dans ses négociations avec les entreprises privées.

... mais aux répercussions néfastes

Au-delà de cette hypothèse peu rassurante pour le monde économique, le principe de fixation des marges pourrait provoquer de nombreux effets indésirables sur les consommateurs, surtout dans un marché où la concurrence est faible, comme en Polynésie. L'APC identifie quatre principaux risques : la pénurie de biens et de services, des marges trop faibles pouvant dissuader les grossistes d'importer certains produits ; le contournement, incitant les importateurs à faire venir des produits semblables mais non margés ; une réduction de la qualité des produits, les grossistes préférant importer des produits à coût moindre mais à marge plus élevée ; et enfin, un effet de compensation, les entreprises reportant leur manque à gagner sur des produits non réglementés, impactant ainsi le portefeuille des consommateurs.

De plus, même si l'APC ne les cite pas, les risques de création de marchés parallèles, où des produits seraient revendus sous le manteau, sont également à craindre, tout comme une distorsion des signaux du marché, cruciaux pour la transmission des préférences des consommateurs.

Concrètement, pour l'APC, réglementer les prix est une solution temporaire et limitée à certains secteurs pour résoudre des problèmes de tarification ou d'approvisionnement. Le projet de loi du Pays, censé être examiné à Tarahoi d'ici la fin de l'année, comporte trop de points obscurs pour l'Autorité, qui a remis un document avec 16 recommandations d'améliorations. Il appartient maintenant au gouvernement de décider s'il les prendra en compte. À noter également que le gouvernement avait annoncé à plusieurs reprises vouloir miser sur la concurrence pour développer l'économie ; ce projet de loi, en revanche, tend vers une économie régulée et contrôlée.

Feu vert de l'APC à Moorea pour Gemo et Tahiti Pas Cher



Tahiti, le 7 août 2024 – L'Autorité polynésienne de la concurrence autorise l'installation des marques magasins "Gemo" et "Tahiti Pas Cher" à Moorea.

L'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) a récemment autorisé l'installation des magasins "Gemo" et "Tahiti Pas Cher" dans la commune de Moorea-Maiao. Les deux enseignes s'intègreront dans un tout nouveau centre commercial, à Teavaro, aux côtés du magasin "Tahiti Maison Déco".

Au total, ce nouveau centre cumulera plus de 1 000 mètres carrés et permettra aux habitants de l'île sœur d'avoir accès à la vente au détail d'articles de *"décoration et de bazar, de beauté et d'hygiène (pour la personne), d'entretien de la maison, de loisirs et de jouets, d'ameublement, de bricolage"* mais également de prêt-à-porter pour tout âge. Des produits dont l'offre était, sur Moorea, *"très réduite, voire inexistante"*, estime l'APC.

Interrogée par le gouvernement, l'APC se prononce contre la levée du secret douanier



Tahiti, le 11septembre 2024 - Le Pays a demandé l'avis de l'Autorité de la concurrence sur la possibilité d'abroger l'article concernant le secret douanier du code des douanes. L'avis de l'Autorité est sans appel : ce serait une mauvaise idée qui à terme pourrait être contre-productive et faciliter les ententes entre importateurs et commerçants.

L'autorité de la concurrence a été saisie pour avis par le gouvernement pour étudier l'effet de l'application de l'article 41 bis du code des douanes au regard de la concurrence économique. L'idée du gouvernement serait l'abrogation de cet article qui dispose que *"[s]ont tenus au secret professionnel, dans les conditions et sous les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal, les agents de douanes ainsi que toutes personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou de leurs attributions à intervenir dans l'application de la législation des douanes".* Une façon peut-être pour le gouvernement de Moetai Brotherson de chercher un levier pour faire baisser le coût de la vie.

Cet article, rappelle l'APC, est hérité du code métropolitain sur le secret professionnel des douaniers dans l'Hexagone. Ce secret professionnel auquel sont soumis les agents des douanes leur interdit de divulguer les informations confidentielles dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions, telles que les données individuelles d'entreprise portant sur un flux de commerce extérieur.

Aujourd'hui, en Polynésie française, ce secret professionnel ne connait pour seule dérogation que la divulgation de données aux organismes statistiques ou aux *"administrations ou services de l'État ou du territoire ou à l'Institut d'émission d'outre-mer qui, par leur activité, participent aux missions de service public d'ordre budgétaire, économique ou fiscal auxquelles concourt la direction régionale des douanes".* Une dérogation que l'Autorité estime *"lacunaire"* et qu'elle recommande de renforcer *"afin qu'elle repose sur des éléments plus transparents et objectifs, prenant notamment en compte la réglementation en matière de droit de la concurrence".*

Dans cette optique, l'APC préconise donc de créer, par exemple, *"un comité du secret statistique et douanier"* chargé de manière dérogatoire de diffuser des éléments douaniers *"lorsqu'un intérêt statistique le justifierait".*

Mesure inenvisageable

Avant même de rentrer dans les effets potentiels de l'abrogation de l'article sur le secret des douaniers, l'Autorité de la concurrence met d'emblée en garde le Pays sur la manœuvre envisagée : *"Le secret professionnel, auquel sont astreints les agents des douanes, constitue la traduction concrète de l'exigence de l'administration d'assurer la protection de la vie privée ou la protection des secrets d'affaires des entreprises, principes à valeur constitutionnelle, lors de collectes de données confidentielles. En conséquence, une abrogation de l'article 41 bis du code des douanes, prévoyant l'obligation de secret professionnel des agents des douanes, serait un motif très probable de censure par le juge administratif ou constitutionnel. Du fait de la valeur constitutionnelle de la protection du secret des affaires, et plus largement du droit à la vie privée, une suppression pure et simple du secret professionnel des agents douaniers prévu par l'article 41 bis du code des douanes apparaît inenvisageable."*

Voilà le Pays prévenu. Lever le secret des agents, s'est aussi s'exposer à la divulgation à tout va du secret des affaires, ce que les tribunaux ne manqueront pas de sanctionner immédiatement.

De plus, note l'Autorité, si le principe est levé, les agents restent malgré tout en devoir, dans leurs fonctions, de respecter le secret. À procéder ainsi, c'est donc un coup d'épée dans l'eau que s'apprête à donner le gouvernement de Moetai Brotherson.

Enfin, dernière strate du millefeuille protégeant le secret du commerce, l'Institut de la statistique, est lui-même tenu au secret dans la collecte de ses données.

Effet contre-productif

Dans son analyse, l'autorité de la concurrence rappelle l'effet inverse que le Pays risque de provoquer en cherchant à lever le voile sur le secret des affaires. Plus que de jeter en pâture les pratiques des commerçants au grand public, le Pays pourrait au contraire provoquer la mise en place de mesures d'ententes entre les enseignes. *"En droit de la concurrence, l'objectif du secret des affaires est notamment d'éviter de créer une transparence du marché qui faciliterait l'adaptation des comportements des concurrents",* rappelle l'APC. En effet, *"la transparence peut être un obstacle à la concurrence, une certaine dose d'incertitude étant requise pour un jeu normal de l'économie de marché, chaque entreprise doit déterminer de manière autonome la stratégie qu'elle entend suivre […]. C'est ce qui explique l'interdiction de certaines pratiques 'concertées' […] et des échanges d'informations qui, en accroissant la transparence du marché, annihilent cette incertitude",* analyse l'Autorité de la concurrence en France.

"La concurrence suppose en effet que chaque entreprise sur le marché détermine son comportement de manière autonome, sans connaître avec certitude le comportement de ses concurrents", résume l'APC sur le sujet. *"Cette transparence peut favoriser la mise en place d'un équilibre collusif, équilibre collusif d'autant plus probable que le marché est constitué d'un faible nombre d'acteurs."*

L'APC MET EN GARDE LE PAYS SUR LE SECRET DOUANIER

10 SEP 2024 | CHARLIE RÉNÉ



La présidence a saisi pour avis l'Autorité polynésienne de la concurrence sur l'éventuelle abrogation ou assouplissement des règles de secret professionnel des douanes. L'idée serait pour le Pays d'affiner les statistiques économiques, et de diffuser davantage certaines données. Un projet très risqué, selon l'APC, qui craint que les entreprises aient accès à trop d'informations sur leurs rivaux au détriment du jeu de la concurrence. L'autorité indépendante met en garde sur plusieurs écueils juridiques, recommande de maintenir les conditions de diffusion actuelle, voire de mieux les contrôler, quitte à accorder des dérogations au cas par cas.

Quels effets auraient l'abrogation ou la modification de l'article 41 bis du code des douanes sur la concurrence en Polynésie ? C'est la question posée officiellement par la présidence à l'APC. Et l'autorité indépendante fait peu de détour dans son avis : toucher à ces dispositions serait, en l'état, une mauvaise idée. L'article en question pose en effet un principe important dans l'activité douanière : le secret professionnel, sanctionné pénalement, pour tous les agents des douanes et ceux qui les aident à appliquer la règlementation.

Un principe qui comporte tout de même des dérogations, notamment en matière de statistique. La Direction régionale des douanes de la Polynésie française a par exemple passé des accords avec l'ISPF pour lui transmettre régulièrement, mais suivant des règles très strictes, des données qui lui permettent prendre le pouls de l'activité économique du fenua. Si le gouvernement ne définit pas précisément le pourquoi de sa demande d'avis à l'APC, il semble chercher à affiner ces statistiques économiques, pour orienter certaines politiques publiques, ou élargir leur diffusion.

Trop de transparence tue la concurrence

Et c'est là que l'Autorité grince des dents. Dans une « petite économie insulaire » comme la Polynésie, marquée par « une concentration importante des entreprises actives dans un secteur donné et un nombre restreint d'opérateurs (oligopoles) », une précision trop importante des statistiques pourrait permettre d'isoler les données douanières de certaines entreprises. Le risque, c'est une possibilité de « réindividualisation » de ces données, ce qui conférerait à certains acteurs du marché trop d'informations sur leurs concurrents. Et donc « supprimer l'incertitude des politiques commerciales » qui participe au jeu économique normal. Bref trop de transparence tue la concurrence.

La mise en garde va plus loin : « la protection du secret des affaires, et plus généralement le droit à la vie privée » ont une « valeur constitutionnelle », rappelle l'APC. Qui juge donc « inenvisageable » une « suppression pure et simple du secret professionnel des agents douaniers ». Et estime « inopportun » un assouplissement des conditions de diffusion des statistiques douanières ». Le cadre local inviterait plutôt au « durcissement des conditions de diffusion plutôt qu'un assouplissement de ces dernières à des niveaux inférieurs à la France métropolitaine ».

Mieux diffuser les données douanière… à l'APC

L'Autorité, présidée par Johanne Peyre depuis 2021, prévient au passage que tout organisme, ISPF compris, qui diffuserait des informations permettant « une ré-individualisation des données de marché », pourrait « être considéré comme un facilitateur, certes tiers, dans le cadre d'une entente ». Et pourrait ainsi être « lourdement sanctionné ». Comme si ça ne suffisait pas à décourager le Pays, l'avis émet des « interrogations » sur sa compétence sur cette question de secret douanier, la direction régionale dépendant à la fois de la Polynésie et de l'État.

L'avis concède tout de même quelques ouvertures à des modifications de la règlementation. Notamment pour inclure sur la liste des organismes publics autorisés à recevoir les données statistiques détaillées l'APC elle-même. Il s'agirait de « faciliter et éclairer ses travaux », « étant précisé que ses agents sont soumis au secret professionnel, à l'instar de ceux des douanes et de l'ISPF ». L'autorité estime aussi qu'il est « envisageable » de déroger « dans certains cas » aux règles de diffusion prévues par l'accord signé entre la Direction des douanes et l'ISPF. Mais seulement par la création d'un comité du secret statistique et douanier en Polynésie française, qui autoriserait la diffusion de certaines données hors cadre au cas par cas, et lorsque l'intérêt statistique est établi.

Le sauvetage de l'OPT, ou comment contourner le droit de la concurrence



Dans son avis, l'Autorité de la concurrence s'attarde longuement sur les bénéfices et les dangers potentiels de ce passage à la quasi-régie. D'un côté, elle reconnaît que ce régime présente certains avantages mais émet plusieurs

Tahiti, le 10 octobre 2024 - L'OPT va-t-il bénéficier d'un joli tour de passe-passe législatif. Avec un projet de loi sur mesure, le Pays tente d'introduire un régime "*adapté*" de *"quasi-régie"* dans l'obtention des délégations de service public qui perturbent la tranquillité des monopoles publics. Sollicitée pour rendre un avis, l'Autorité polynésienne de la concurrence, pas franchement convaincue, tire la sonnette d'alarme.

La Polynésie française se prépare à transformer son cadre réglementaire en matière de délégations de service public (DSP). Le gouvernement a sorti de son chapeau un projet de loi qui vise à instaurer un régime "*adapté*" de "*quasi-régie*", avec un seul grand objectif : sauver le soldat OPT, qui a accusé, en 2022 une perte record de deux milliards de francs.

Sollicitée pour évaluer les implications de cette réforme, l'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu, ce jeudi, un avis fortement négatif. Elle recommande tout bonnement de "*renoncer à l'exception de quasi-régie et de procéder par appel d'offres*". Derrière une volonté affichée du Pays d'adapter le cadre législatif aux spécificités locales, l'Autorité met en garde contre les risques de distorsion de la concurrence, notamment dans les secteurs stratégiques des télécommunications et des postes. Pour mémoire, le Conseil économique social et culturel (Cesec) s'est penché ce mardi sur ce texte de loi, en dévoilant un avis mitigé.

La *"quasi-régie"*, le cache-misère règlementaire

Le projet de loi du pays, sur lequel l'Autorité s'est prononcée, est censé supprimer la possibilité pour l'OPT de déléguer directement ses services à ses filiales sans appel d'offres. Sauf qu'à la place, le texte introduit une *"quasi-régie*" qui permettrait à l'OPT de continuer à distribuer le gâteau à ses filiales, mais sous un contrôle "*renforcé*". Autrement dit, la gestion des services publics resterait en famille, et l'OPT et ses filiales – Onati pour les télécoms, Fare Rata pour les postes – continueraient à prospérer, sans passer par la case appel d'offres. Rien de nouveau sous le soleil en perspective donc.

Des avantages théoriques, des risques concrets

Dans son avis, l'Autorité de la concurrence s'attarde longuement sur les bénéfices et les dangers potentiels de ce passage à la quasi-régie. D'un côté, elle reconnaît que ce régime présente certains avantages : il permet, pour le Pays, de maintenir un puissant contrôle public sur des secteurs sensibles comme les télécommunications et d'assurer la continuité du service public dans des zones peu rentables (ce qui est le cœur de l'attribution de la DSP dans les télécoms) pour les opérateurs privés, notamment dans les archipels éloignés.

Cependant, l'Autorité émet plusieurs réserves. D'abord, elle rappelle que la quasi-régie - dont le principe est simple : une filiale peut gérer un service public sans appel d'offres tant qu'elle réalise plus de 80 % de son activité en missions de service public pour le compte de l'établissement public qui la contrôle - doit être une exception aux règles de la commande publique, qui imposent normalement une mise en concurrence dans l'attribution des contrats publics. L'inclusion de certaines activités commerciales dans les activités concernent essentiellement des missions de service public, des filiales de l'OPT, comme la fourniture d'accès à Internet ou les services de téléphonie mobile, suscite des interrogations. En effet, Onati

Un nouveau magasin de bricolage à Moorea

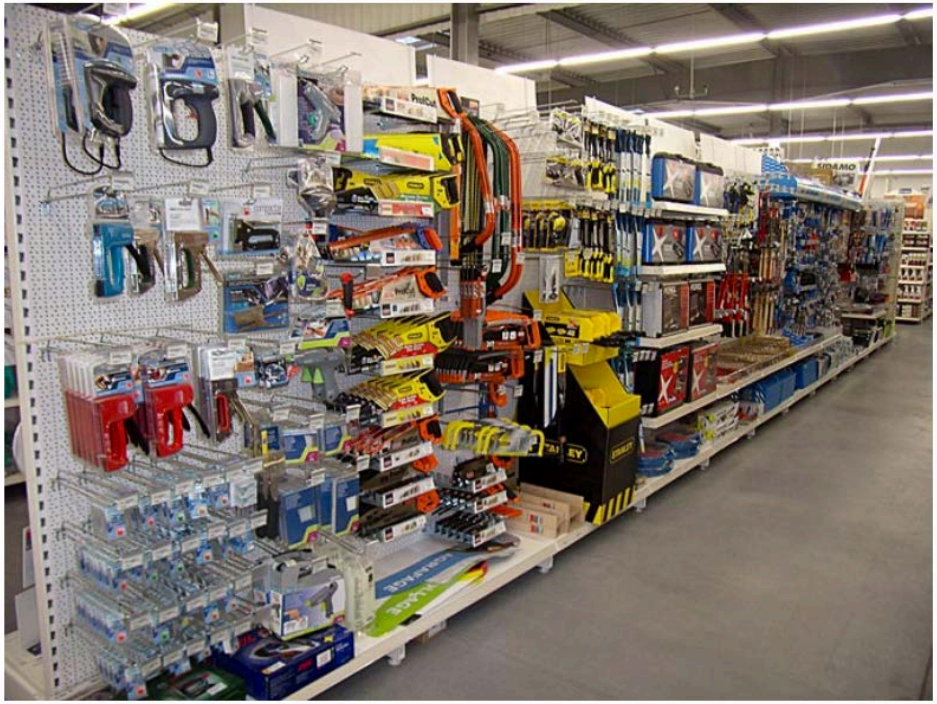

Tahiti, le 18 novembre 2024 - Un nouveau magasin de bricolage, Moorea Bricolage, pourrait voir le jour à Temae sur l'île Sœur.

L'Autorité de la concurrence a publié ce lundi une notification préalable d'un aménagement commercial par la SAS Moorea Bricolage pour la construction d'un futur magasin de bricolage sur l'île Sœur. Dénommé Moorea Bricolage, ce magasin pourrait voir le jour à Temae, PK 2,2, côté montagne.

La surface de vente du magasin projeté est estimée à 1 807,19 m² de surface intérieure et à 380,80 m² de surface extérieure, soit une surface de vente totale de 2 187,99 m². Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.

Ce nouveau magasin serait implanté à peine deux kilomètres avant un autre magasin de bricolage, Polymat Moorea, qui se situe au PK 4,9, à Maharepa.

Carrefour Market à Raiatea

Toujours sur le site de l'Autorité de la concurrence, le projet du groupe Wane à Raiatea de remplacer l'actuel supermarché Champion continue sa course.

Alors que l'actuel supermarché est vieillissant et à peine adapté à la réception du public, un nouveau magasin est prévu pour le remplacer. Un temps évoqué sous l'enseigne Champion, ce sera finalement un Carrefour Market qui va prendre sur la rocade de Uturoa (RT 135), avenue du maire Marcel Tixier (RT 131 RC Est) à Uturoa, île de Raiatea.

Ce Carrefour Market sera doté d'une surface de vente de 1 514,02 m². Le magasin est déjà en cours de construction, la Société commerciale de Raiatea ayant bénéficié d'une autorisation de l'Autorité polynésienne de la concurrence en 2022.

Le projet s'accompagnera de la fermeture définitive de l'actuel magasin Champion de Raiatea, situé dans le centre de Uturoa en face du débarcadère, dont l'activité sera transférée au futur magasin Carrefour Market.

LES ATELIERS DE LA CONCURRENCE, UN SUCCÈS CONFIRMÉ AUPRÈS DES JURISTES

19 NOV 2024 | CAROLINE PERDRIX



L'Autorité polynésienne de la concurrence organise la deuxième édition des Ateliers concurrence, avec une participation quasiment doublée cette année, avec une présence accrue d'avocats et de juristes d'entreprise. Quatre ateliers sont au programme : concurrence public-privé, échanges d'informations, secret des affaires, et conformité.

« Le format qui associe la présentation des principes avec des mises en situation concrètes à travers des cas pratiques et des restitutions, est extrêmement apprécié, dit la présidente de l'Autorité Johanne Peyre, qui note aussi que *« à peu près tous les secteurs de l'économie sont représentés cette année. Ce qui montre que le droit de la concurrence et le code sont vraiment pris très au sérieux maintenant en Polynésie. »* Autre motif de satisfaction, la participation accrue d'avocats locaux : *« On essaie de les impliquer, on a besoin que les avocats montent à bord pour pouvoir épauler les entreprises, ça facilite les échanges de pouvoir travailler avec les avocats directement. »*

Les entreprises polynésiennes se mettent à la page

« On a un gros besoin pour les entreprises de se mettre en conformité avec le droit de la concurrence, poursuit Johanne Peyre. *C'est pourquoi cette année un atelier est dédié à la conformité, animé uniquement par des avocats, à huis clos, sans présence des agents de l'APC pour permettre un échange plus libre. »*

Me Angélique Herbez-Fontaine participait déjà aux ateliers l'an dernier, et elle va co-animer cet atelier avec Jérôme Philippe du cabinet Freshfields à Paris. Elle explique que les entreprises polynésiennes doivent d'abord *« former leurs équipes et impliquer leur juriste ou leur avocat dès la conception des projets. »*

Manoa Casabianca est juriste chez Air Tahiti. Il participe aux quatre ateliers proposés. Pour lui l'adaptation à la concurrence n'est pas « compliquée en soi » mais la difficulté réside plutôt dans *« la jurisprudence locale encore peu étoffée »*.

Pour le consommateur, il n'est cependant pas évident de déceler l'impact du code de la concurrence, qui va fêter ses 10 ans l'an prochain, et du travail de l'APC, particulièrement dans une période inflationniste, alors qu'on continue de voir des concentrations par exemple dans la grande distribution. *« Notre mission, c'est de préserver le jeu de la concurrence, mais ce n'est pas de définir ou d'encadrer les prix*, précise Johanne Peyre. *En Polynésie, le droit de la concurrence est arrivé de manière postérieure à la formation des grands groupes. Revenir en arrière, c'est compliqué. Ce qu'on fait, c'est qu'on prévient l'avenir, on essaie de faire en sorte que la position dominante ne soit pas aggravée. Maintenant, c'est vrai qu'il y a des concentrations qui se développent dans le domaine alimentaire, notamment la distribution, mais on constate aussi qu'elles se font dans des groupes distincts. Donc, on voit qu'il y a de plus en plus d'acteurs qui pénètrent aussi le marché de la distribution alimentaire, ce qui peut être un signe plutôt positif. »*

00:00 00:00

Si, pour le grand public, l'action de l'Autorité de la concurrence n'est pas forcément lisible, quelques-unes de ses décisions récentes ont eu un véritable impact, et jouent indéniablement un rôle dans l'intérêt porté par les juristes à ces ateliers : on citera notamment, au début de l'année, l'opposition au rachat par CMA CGM des activités de Bolloré Logistics au fenua, pour éviter une concentration verticale nuisible aux transitaires de la place, CMA CGM ayant le quasi-monopole de la route maritime Europe-Polynésie et Bolloré Logistics étant le n°1 local de l'organisation du transport de marchandises. On peut également citer le refus, en 2022, d'une implantation d'un magasin Carrefour de plus de 1 800 mètres carrés à Moorea.

L'intérêt "croissant" pour le droit de la concurrence



Les participants ont planché sur des cas concrets d'application du code de la concurrence, encadrés par des experts locaux et métropolitains. Crédit photo : Thibault Segalard.

Tahiti, le 20 novembre 2024 - Depuis lundi, les Ateliers de la concurrence 2024 se déroulent à Punaauia. Organisé par l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), cet événement, qui se veut être à vocation pédagogique, a attiré deux fois plus de participants que l'an dernier, confirmant ainsi l'intérêt croissant des acteurs économiques pour un droit désormais perçu comme un levier stratégique.

Depuis lundi, les Ateliers de la concurrence 2024, organisés par l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), se tiennent à Punaauia. Cet événement, qui s'achève ce mercredi, vise à vulgariser et inculquer le code de la concurrence auprès des acteurs économiques locaux. Cette année, l'engouement est indéniable : les trois demi-journées de travaux ont attiré deux fois plus de participants que l'an dernier, parmi lesquels des avocats, des juristes d'entreprise, des acteurs publics et des dirigeants de société, tous désireux d'approfondir leur compréhension du droit à la concurrence.

Adoptée il y a près de dix ans, cette réglementation a marqué un tournant dans la régulation économique du Fenua, avec un objectif affiché : limiter les concentrations d'entreprises, freiner les positions dominantes et tenter de contrer les monopoles, afin de stimuler la concurrence et d'offrir aux consommateurs polynésiens des prix plus compétitifs et des services diversifiés. D'autant que la concurrence a déjà prouvé l'impact significatif qu'elle peut avoir sur le portefeuille du nūna'a, comme en témoigne l'entrée de Vodafone sur le marché des télécommunications et celle d'Air Moana dans le transport aérien. Pour accompagner l'application de ce nouveau code, l'APC, une autorité indépendante, a été créée afin jouer le rôle de vigie et de garant de ces nouvelles règles. Toutefois, les débuts furent compliqués : le code de la concurrence était perçu comme une contrainte par une partie des acteurs économiques locaux déjà bien établis.

De la "*frilosité*" à l'adhésion

Sous l'impulsion de sa présidente, Johanne Peyre, l'APC a redoublé d'efforts et a multiplié les initiatives pour sensibiliser les entreprises et les professionnels du droit. Les Ateliers de la concurrence incarnent parfaitement cette démarche pédagogique. *"Au départ, il y avait beaucoup de frilosité et d'a priori négatifs. Mais ces trois dernières années, nous constatons un intérêt croissant, aussi bien de la part des entreprises que des avocats et des acteurs publics, qui veulent comprendre et maîtriser ce droit"*, confie Johanne Peyre, consciente de l'intérêt que portent désormais tous les acteurs locaux pour le code de la concurrence qui est aujourd'hui perçu comme un levier stratégique par beaucoup. "*Notre objectif n'est pas d'être un obstacle au développement économique, c'est l'inverse.*"



Johanne Peyre, président de l'APC, à gauche, et Vivien Terrien, à droite, membre du collège de l'APC et vice-président de l'Autorité de la concurrence de l'Hexagone. Crédit photo : Thibault Segalard.

De plus, ce constat se reflète également dans l'intensification de l'activité de l'APC. "*Nous traitons de plus en plus de dossiers contentieux*", souligne la présidente. Chaque année, l'APC rend une dizaine d'avis sur des projets de loi et instruit entre cinq et six affaires de contentieux, dans des conflits souvent complexes. En témoigne son opposition, en février dernier, au rachat des activités polynésiennes de Bolloré Logistics par l'armateur CMA CGM qui a marqué les esprits. Cette opération, selon l'Autorité, aurait renforcé la position dominante de CMA CGM, déjà en quasi-monopole sur la route maritime avec l'Europe. Ces activités ont finalement été reprises par le groupe Balguerie, évitant ainsi un déséquilibre concurrentiel.

Des ateliers pour comprendre, anticiper et se conformer

Les ateliers ne se contentent pas de transmettre des notions théoriques : ils plongent les participants dans des situations concrètes, encadrées par des experts locaux et métropolitains. *"On les met face à des cas pratiques en leur demandant : que feriez-vous ? Est-ce légal ? Pourquoi ?"*, explique Vivien Terrien, membre du collège de l'APC et vice-président de l'Autorité de la concurrence de l'Hexagone. Une approche immersive illustrée par une métaphore : "*C'est comme donner un jeu de société sans en expliquer les règles. Chacun bouge ses pions comme il l'entend. Ici, on apprend les règles, qu'elles soient commerciales, en ressources humaines... pour que tout le monde joue équitablement. On fait également comprendre que tu risques de te faire taper dessus si tu ne joues pas de la bonne manière. C'est là tout l'enjeu de ces ateliers.*"

Cet aspect pratique séduit les participants, comme Stéphanie Ducerf, directrice juridique du groupe Louis Wane : *"En tant que juriste, je suis ravie de ces ateliers. Cette année, la présence accrue des dirigeants et des équipes opérationnelles est une excellente nouvelle. Ils comprennent enfin l'importance du droit que nous essayons de leur transmettre chaque jour. Grâce à l'initiative de Johanne Peyre, cette pédagogie régulière permet à chacun de travailler sereinement et en conformité avec le droit de la concurrence. Cela assainit les relations commerciales."*

Avec ces Ateliers de la concurrence, l'APC renforce son rôle de pédagogue et de régulateur. Loin d'être un simple exercice technique, ces sessions participent à structurer un environnement économique et à instaurer une véritable culture de la concurrence en Polynésie.